



## **Méthodologie/modèle d'audit pour les audits des exportateurs par un tiers pour le Mécanisme de Certification Régional de la CIRGL**

Projet de document pour BGR/ CIRGL

4 octobre 2013

*par Rupert Cook et Estelle Levin  
avec des contributions du Comité d'Audit de la CIRGL*



*Estelle Levin Ltd.*



### A propos d'Estelle Levin Ltd.

Estelle Levin Ltd. (ELL) est un cabinet de consultance spécialisé se dédiant à l'extraction minière et l'approvisionnement responsables. Nous intervenons de la conception à la mise en œuvre et, dans tous les cas, nous aidons nos clients à transformer leurs idées, activités commerciales et opérations en quelque chose de plus durable non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour leurs parties prenantes. Nous offrons des services de qualité supérieure dans la recherche, le conseil et le renforcement de capacité à des grandes marques et des petites entreprises dans toute la chaîne de valeur (extraction minière, commerce, manufacture, vente au détail), gouvernements, organismes d'aide, et des ONG. Nous figurons parmi les meilleurs cabinets de conseil en développement dans le monde et possédons une expertise sur l'extraction minière artisanale et à petite échelle (ASM) et avons conçu des systèmes d'approvisionnement responsables pour minéraux artisanaux hautement personnalisés et adaptés à des contextes spécifiques, surtout pour les économies fragiles. Depuis 2003, les minéraux des conflits ont constitué la principale spécialisation du cabinet ELL; nous menons des enquêtes sur les problèmes, concevons les initiatives pour y faire face, éduquons les parties prenantes sur ces initiatives, et offrons notre soutien aux sociétés dans la mise en œuvre des systèmes de gestion des minéraux des conflits. Pour plus d'informations sur notre cabinet, veuillez consulter notre site au [www.estellelevin.com](http://www.estellelevin.com) et [www.asm-pace.org](http://www.asm-pace.org).

### Concernant les auteurs

Cette méthodologie/modèle de l'audit par un tiers a été rédigé par Rupert Cook et Estelle Levin, avec des contributions du Comité d'Audit de la CIRGL.

### Remerciements

Les travaux sur terrain ont bénéficié du soutien de Simon Nibizi, Coordinateur du Comité d'Audit de la CIRGL, des membres du Comité d'Audit Eugenia Niwekunda, Safanto Bulongo, John Kanyoni, et Peter Karasira. Les consultations avec les autres membres du Comité d'Audit, Ruth Rosenbaum et Thomas Kentsch, ont aussi apporté des éléments d'information pour ce rapport. Nous sommes extrêmement reconnaissants pour cette assistance. ELL tient aussi à remercier Philip Schütte pour ses conseils et idées inestimables qui nous ont guidés dans tout le processus.

ELL est très reconnaissant pour les initiatives qui ont eu la gentillesse de donner du temps pour édifier nos connaissances: Bob Leet et Michael Rohwer de CFSI, Kay Nimmo et Hannah Koep de l'ITSCi, Lina Villa et Ronald Koepke de ARM, Amy Ross, Greg Valerio, Liliana Morera et Jannis Bellinghausen de Fairtrade International et FLO-Cert, ainsi que Marieke Van der Mijn de RJC.

Cette méthodologie/modèle de l'audit par un tiers a été compilée dans le cadre du programme de soutien Allemand à la CIRGL, lequel est mis en œuvre par BGR et financé par le Ministère fédéral pour la coopération économique et le développement, BMZ.

### Clause de non garantie

Cette méthodologie/modèle de l'audit par un tiers a été préparée à partir de sources et données qui, selon Estelle Levin Limité, sont fiables, mais Estelle Levin Limité ne donne aucune garantie quant à leur exactitude ou leur nature complète. Cette méthodologie/modèle de l'audit par un tiers est produite à des fins informationnelles et ne doit pas être interprétée comme fournissant des approbations, représentations ou garanties de quelque sorte. Les auteurs ne sauraient être tenus comme responsables des conséquences de l'application des recommandations indiquées dans cette méthodologie/modèle de l'audit par un tiers, de

manière séparée ou globale. Les avis et informations fournis sont exprimés à la date de la publication de cette méthodologie/modèle de l'audit par un tiers et sont passibles de changement sans préavis.

#### **Concernant ce rapport**

Cette méthodologie/modèle de l'audit par un tiers est destinée à la révision du Comité d'Audit du Groupe consultatif de la CIRGL. Suite à leur révision, le rapport sera partagé avec le Comité d'Audit de la CIRGL en vue d'une discussion à Nairobi, en octobre 2013.

#### **Concernant le Module BGR du Programme de soutien allemand à la CIRGL**

Le BGR et le GIZ ont été commandités conjointement par BMZ en vue de mettre en œuvre un programme de soutien à la CIRGL, focalisé sur le secrétariat de la CIRGL et les entités régionales y associées ainsi que parties prenantes nationales dans plusieurs pays membres de la CIRGL (Rwanda, Burundi, Tanzanie). Le Module BGR s'étend de 2011 à 2015 et comprend deux composants, (1) introduction de la méthode par Caractérisation Analytique (AFP) dans la Région des Grands Lacs, comprenant un transfert entier des capacités et de la technologie, et (2) soutien à la mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification et à la formalisation de l'extraction minière artisanale au Rwanda et au Burundi.

#### **Concernant le Comité d'Audit de la CIRGL**

Le Comité d'Audit de la CIRGL représente une entité régionale indépendante avec une représentation tripartite de la société civile dans la région et internationale, l'industrie, et le gouvernement. Il assume deux rôles-clé tels que définis dans le manuel du Mécanisme Régional de Certification (MRC) notamment (1) la coordination et le suivi du système d'audit par tiers de la CIRGL à mettre en œuvre dans les pays membres de la CIRGL et (2) le suivi des normes et procédures de MRC existantes et, au fur et à mesure que les systèmes évoluent, proposer les ajustements qui s'imposent. Le Comité d'Audit de la CIRGL travaille indépendamment du secrétariat de la CIRGL et répond devant le Comité de pilotage de l'Initiative Régionale sur les Ressources Naturelles (composée de représentants de tous les pays membres). Les rôles et responsabilités complémentaires du Comité d'Audit de la CIRGL, du secrétariat de la CIRGL, et du Moniteur Indépendant de la Chaîne des Minéraux servent à vérifier et donner une garantie sur les éléments de mise en œuvre du MRC sous la responsabilité des pays membres individuels de la CIRGL (c.à.d. les inspections des sites miniers, traçabilité minérale/gestion de la chaîne de possession, certification des exportations de minéraux).

## Abréviations et Acronymes

3Ts	Tin, tantalum and tungsten
3TG	Tin, tantalum, tungsten and gold
AFP	Analytical Fingerprint
ARM	Alliance for Responsible Mining
ASM	Artisanal and Small-scale Mining
ASMO	Artisanal and Small-scale Mining Operator
BGR	Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe ( <i>German Federal Institute for Geosciences and Natural Resources</i> )
B2B	Business-to-business
B2C	Business-to-consumer
BMZ	Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung (German Federal Ministry for Economic Cooperation and Development)
CEEC	Centre d'expertise, d'évaluation et de certification (DRC)
CFGs	Conflict-free Gold Standard (WGC)
CFS	Conflict-Free Smelter (Assessment Programme)
CFS	Conflict-Free Smelter Initiative
CFSP	Conflict-Free Smelter Programme
CMI	Conflict Mineral Initiative
CoC	Chain of Custody
CoP	Code of Practice
CSR	Corporate Social Responsibility
CCC	Chaînes Commerciales Certifiées
DFA	Dodd-Frank Wall Street and Consumer Protection Act (Dodd-Frank Act)
DGA	Dubai Gold Advisory Group
DMCC	Dubai Multi Commodities Centre
DRC	Democratic Republic of the Congo
ELL	Estelle Levin Ltd
EICC	Electronic Industry Citizenship Coalition
FLO-Cert	Inspection and certification body for labelled Fairtrade products
FM	Fairmined
FSC	Forest Stewardship Council
FT	Fairtrade
GeSI	Global e-Sustainability Initiative
GDS	Good Delivery Standard
GIZ	German International Cooperation
GLR	Great Lakes Region
GMD	Geology and Mines Department (Rwanda)
IAASB	International Auditing Standards Board
ICGLR	International Conference on the Great Lakes Region
ICMM	<i>International Council on Mining and Metals</i>
ILO	International Labour Organisation
IMCA	Independent Mineral Chain Auditor
ISAE	International Standard on Assurance Engagement
ISO	International Organisation for Standardisation
iTSCi	International Tin Supply Chain Initiative
LBMA	London Bullion Market Association

LSM	Large-scale mining
MONUSCO	United Nations Organisation Stabilisation Mission in the DRC
MoU	Memorandum of Understanding
NGO	Non-governmental Organisation
OECD	Organisation for Economic Co-operation and Development
OECD-UN Guidance	OECD Due Diligence Guidance for Responsible Supply Chains of Minerals from Conflict-Affected and High-Risk Areas
OEM	Original Equipment Manufacturer
RCM	Regional Certification Mechanism (ICGLR)
RCOI	Reasonable Country of Origin Enquiry
RGG	Responsible Gold Guidance
RINR	Regional Initiative against the Illegal Exploitation of Natural Resources
RJC	Responsible Jewellery Council
RW	Rwanda
SAESSCAM	Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining (DRC)
SEC	Securities and Exchange Commission (US)
T.I.C.	Tantalum-Niobium International Study Centre
UAE	United Arab Emirates
UN	United Nations
UNGoE	United Nations (Security Council's) Groups of Experts of the Democratic Republic of the Congo
UNSC	United Nations Security Council
WGC	World Gold Council

## Glossaire

<b>Expression</b>	<b>Définition</b>
<b>Audit du concerné</b>	L'audit est effectué par la personne ou l'organisation qui fait l'objet de l'évaluation, ex: audits internes, révision par les pairs. (ISEAL 2007, Module 1: 24)
<b>Audit par une seconde partie</b>	L'audit est effectué par un personne ou entité qui est liée à, ou a un intérêt dans la personne ou l'organisation faisant l'objet de l'évaluation, comme un client ou un acheteur de produits de l'organisation. ex: Acheteur, Association commerciale, Consultant rémunéré (ISEAL 2007, Module 1: 24)
<b>Audit par un tiers</b>	L'audit est effectué par une personne ou entité qui est indépendante de la personne ou l'organisation faisant l'objet de l'évaluation, et des intérêts d'utilisateur dans ladite personne ou organisation. (ISEAL 2007, Module 1: 24)  Il est généralement considéré comme acceptable pour la partie auditée de rémunérer l'auditeur indépendant accrédité, selon les usages professionnels normaux pour les consultants, pourvu que les honoraires ne soient d'une quelconque manière liés aux résultats de l'audit proprement dit.
<b>Accréditation</b>	Certification de la compétence, l'autorité ou la crédibilité d'un individu ou d'une organisation dans un sujet ou domaine d'expertise spécifique, et de l'intégrité d'une agence, une firme, un groupe, ou une personne, émanant d'une organisation d'accréditation dûment reconnue et respectée. (www.businessdictionary.com)
<b>Assurance</b>	Assurance est le processus par lequel la conformité avec un document normatif est atteinte.
<b>Audit</b>	Un processus pour vérifier que les conditions prévues par un document normatif (ex: loi, politique, norme) ont été remplies. "Un processus systématique, documenté pour obtenir des archives, déclarations sur des faits ou autres informations pertinentes et pour les évaluer avec objectivité afin de déterminer le degré auquel les conditions spécifiées sont remplies. (adapté de l'ISO 17000)" (Code d'Assurance ISEAL, p. 5)
<b>Certification</b>	Une procédure impliquant l'évaluation, le suivi et l'assurance écrite selon lesquels "une société, un produit, un processus, un service, une chaîne d'approvisionnement ou un système de gestion se conforme à des conditions spécifiques" (Code d'Impacts ISEAL, p.5) La certification peut être effectuée à l'aide d'un audit du concerné, d'une seconde partie ou par un tiers. Dans le cas du MRC, la certification fait partie de la documentation standard pour l'exportation et une validation selon laquelle un envoi de minéraux spécifique a été extrait, commercialisé, et manipulé conformément aux conditions du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL.
<b>Minéraux des conflits</b>	Ce terme est utilisé différemment dans différent contextes. En termes généraux, les minéraux des conflits peuvent être des minéraux dont la production, le commerce et/ou le transport assure des bénéfices, typiquement financiers, à des groupes armés illégaux, ils peuvent être des minéraux auxquels sont liés des risques de conflit tels que des abus des droits de l'homme ou une corruption, ou ils peuvent indiquer tout simplement un minéral donné (tel que stipulé par la Loi Dodd-Frank ou le Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL par exemple).  Selon la Loi Dodd-Frank, les minéraux des conflits se définissent comme étant ce qui suit: (A) colombite-tantalite (coltan), Cassitérite, ou, wolframite, ou leurs dérivés; ou (B) tout autre minéral ou ses dérivés tels que déterminés par le Secrétaire d'Etat comme assurant un financement au conflit dans la République Démocratique du Congo ou un pays voisin." (Loi Dodd Frank, Chapitre 1502 (e) (4)) Selon cette définition, tout coltan, Cassitérite, wolframite ou tout ou provenant de n'importe où dans le monde doit faire l'objet d'un devoir de diligence conformément à la Règlementation de la Commission Boursière Américaine

	<p>associée avec la DFA, pour déterminer s’il vient de la RDC ou des pays voisins comme un base pour déterminer si les matériaux sont ‘Non liés au conflit en RDC’ ou ‘Liés au conflit en RDC’.</p> <p>Par contraste, le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant des zones de conflit ou à risque élevé (Guide OCDE-ONU) ne définit pas les ‘minéraux des conflits’ mais lie plutôt la définition aux métaux provenant de zones géographiques spécifiques, notamment: “Les zones affectées par un conflit et à risque élevé sont identifiées par la présence d’un conflit armé, une violence généralisée ou d’autres risques de tort sur les gens. Un conflit armé peut revêtir plusieurs formes, tel qu’un conflit de nature internationale ou non-internationale, qui peut impliquer deux états ou plus, ou peut s’agir de guerres de libération, ou insurrections, guerres civiles, etc.</p> <p>“Les zones à risque élevé peuvent inclure des zones instabilité politique ou de répression, une faille institutionnelle, insécurité, un effondrement de l’infrastructure civile et une violence généralisée. De telles zones se caractérisent souvent par des abus généralisés des droits de l’homme et des violations de la loi du pays ou du droit international.” (OCDE DDG, p. 13)</p> <p>Le Guide OCDE-ONU a des suppléments pour les 3T (tin, tantale and tungstène) et l’Or; d’autres Suppléments sur des minerais peuvent être conçus ultérieurement.</p> <p>Le livret du RCM établit une équivalence entre ses ‘minéraux désignés’ avec les ‘minéraux des conflits’ tels que définis par la Loi Dodd-Frank aux Etats-Unis et les minéraux ciblés par le Guide OCDE-ONU. Cf. ‘Minéraux désignés’.</p>
<b>Minéraux désignés</b>	<p>L’Annexe 1 du MRC prévoit une Liste des minéraux désignés, lesquels sont:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Or: métaux (y compris les métaux dérivés), minéraux, minerais et concentrés de minéraux contenant de l’or (Au)</li> <li>2. Cassitérite: métaux (comprenant métaux dérivés), minéraux, minerais et concentrés de minéraux contenant de l’étain (Sn) (Cassitérite et autres minéraux contenant de l’étain)</li> <li>3. Wolframite: métaux (comprenant métaux dérivés), minéraux, minerais et concentrés de minéraux contenant le tungstène (W) (wolframite et autres minéraux contenant le tungstène)</li> <li>4. Coltan: métaux (comprenant métaux dérivés), minéraux, minerais et concentrés de minéraux contenant le niobium (Nb) ou le tantale (Ta) (coltan, colombite, tantalite, niobite, pyrochlorite et autre Minerais Nb-Ta)</li> </ol> <p>“Note explicative: La liste actuelle des minéraux désignés comprend l’or, la cassitérite, le wolframite, et le coltan. Ces sont les mêmes quatre minéraux qualifiés de ‘Minéraux des conflits’ en vertu de la Loi Dodd-Frank aux Etats-Unis.” Ils ne sont pas strictement les mêmes que ceux ciblés dans le Guide OCDE-ONU, qui, si l’on applique une formulation stricte, cible les métaux contenus dans les minéraux (étain, tantale, tungstène, et or) plutôt que les minéraux parents (Cassitérite, coltan, wolframite, et or). Cependant, ceci est surtout une question de sémantique; les denrées (minéraux) auxquelles le Guide OCDE-ONU et les suppléments font vraiment référence dans la pratique correspondent à la définition de la loi Dodd-Frank.</p>
<b>En aval</b>	<p>Le segment en aval de la chaîne d’approvisionnement comprend la raffinerie jusqu’aux détaillants et tous les tiers entre les deux. Dans le cas des métaux, ce sont typiquement le fabricant de composant (ex: fil pour bijoux), fabricant de produit (ex: OEM, joaillier), détaillant (ex: détaillant de bijoux, détaillant d’appareils électroniques)</p>
<b>Devoir de</b>	<p>“Le devoir de diligence est un processus continu, proactif et réactif à travers lequel</p>



<b>diligence</b>	les sociétés peuvent identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont elles font face à leurs impacts négatifs effectifs et potentiels en tant que partie intégrante de la prise de décision commerciale et des systèmes de gestion de risque.” (Guide OCDE-ONU, ou Supplément, p. 6-7)
<b>Émetteur</b>	Un émetteur est une entité légale qui conçoit, enregistre et vend des titres aux fins de financer ses opérations. En vertu de la Règle sur les minéraux des conflits de la Commission américaine des bourses, et la Loi Dodd-Frank aux Etats-Unis, les émetteurs sont obligés de soumettre un rapport annuel sur les ‘minéraux des conflits’ indiquant s’il existe ou non un minéral dans leurs produits qui soit Non lié au conflit en RDC, Lié au conflit en RDC ou Non déterminé.
<b>Garantie limitée</b>	<p>La garantie limitée résulte de tout audit au cours duquel des preuves insuffisantes ont été collectées de telle sorte que le résultat de l’audit ne serait pas substantiellement affecté par toute autre preuve qui peut exister (mais qui n’a pas été collectée et revue). Dans ce contexte, les conclusions tirées de l’audit sont uniquement dérivées des informations revues.</p> <p>Ceci signifie que l’assureur est en mesure d’attester qu’il/elle n’a rien trouvé qui soit manifestement non conforme à une norme. (Une déclaration négative est possible; une déclaration positive ne l’est pas)</p> <p>“Le niveau de risque pour la mission de certification est plus élevé dans une mission d’assurance limitée que dans une mission d’assurance raisonnable à cause de la différence dans la “nature, le timing ou l’étendue des procédures de collecte de preuves. Cependant, dans une mission d’assurance limitée, “la combinaison de la nature, du timing et de l’étendue des procédures de collecte de preuve est au moins suffisante pour permettre au pratiquant d’obtenir un niveau d’assurance significative comme base d’une forme négative d’expression. “ (Cadre conceptuel international pour les missions d’assurance 2005, p. 18; voir aussi World Gold Council 2012b, p. 11)</p>
<b>Assurance raisonnable</b>	<p>L’assurance raisonnable requiert l’accumulation d’assez de preuve pour l’audit de telle sorte que l’auditeur peut conclure que le résultat de l’audit ne serait pas substantiellement affecté par une preuve qui n’a pas été collecté et revue. Dans ce contexte, les conclusions tirées de l’audit, bien que dérivées des informations revues, couvrent aussi d’autres informations non-revues. [Adapté de: International Auditing Standards Board (IAASB) 2005</p> <p>Ce signifie que l’assureur est en mesure d’attester qu’il/elle peut conclure que le système est conforme à une norme. (La déclaration positive est possible)</p>
<b>Risque</b>	Les risques sont les “impacts potentiellement néfastes des opérations d’une société, qui résultent des propres activités d’une société ou de ses relations avec des tiers, dont les fournisseurs et d’autres entités dans la chaîne d’approvisionnement. Les impacts néfastes peuvent inclure du tort sur les gens ..., ou tout préjudice sur la réputation ou une responsabilité légale pour la société..., ou les deux à la fois.” (OCDE DDG, p.13)
<b>Évaluation des risques</b>	<p>“L’évaluation systématique du degré de risque posé par une activité ou une opération. Le processus de l’utilisation de l’analyse du risque pour les classer et/ou comparer aux critères ou objectifs concernant de risque acceptable.” (RJC Certification Handbook 2009, p. 33)</p> <p>Une société évalue le risque en identifiant les circonstances factuelles de ses activités et relations et en évaluant ces faits par rapport aux normes pertinentes stipulées dans les lois du pays et le droit international, les recommandations sur le comportement responsable des sociétés par les organisations internationales, les outils soutenus par le gouvernement, les initiatives volontaires du secteur privé, ainsi que les politiques internes et systèmes d’une société.” (Guide OCDE-ONU, p.</p>



	13-14.) L'évaluation des risques appuie la gestion efficace des risques.
<b>En amont</b>	Le segment en amont de la chaîne d'approvisionnement comprend le mineur jusqu'au raffineur et tous les tiers entre ces deux. Dans le cas de minéraux des conflits de la Région des Grands Lacs, cela inclurait typiquement un commerçant, un transformateur, un exportateur, un commerçant et raffineur international, ou pour une extraction minière à grande échelle, une société d'extraction minière. Les sociétés de transport ont aussi d'importants rôles dans la manipulation du minéral dans le segment en amont et ont ainsi tendance à être soumises aux conditions de devoir de diligence.
<b>Vérification</b>	"Confirmation par un Auditeur Agréé, à travers l'évaluation de preuves objectives, pour déterminer si les dispositions du [document normatif] ont été respectées. Les résultats de la vérification sont utilisés comme base pour une décision sur la Certification." (RJC Certification Handbook 2009, p. 34)

## Table de matières

<b>1. Introduction</b>	<b>1</b>
1.1 Contexte de l'audit par un tiers pour la CIRGL.....	1
1.2 Domaine d'application de l'audit par un tiers pour la CIRGL.....	1
1.3 Conception de la méthodologie/modèle pour l'audit par un tiers pour la CIRGL....	2
<b>2. Principes méthodologiques</b>	<b>3</b>
2.1 Précision et reproductibilité.....	3
2.2 Au-delà de la liste de vérification .....	3
2.3 Scepticisme professionnel .....	4
2.5 Evolution/révision de la méthodologie/modèle de l'audit par un tiers.....	4
2.6 Essais sur la méthodologie/modèle de l'audit par un tiers .....	4
<b>3. Processus d'audit</b>	<b>5</b>
3.1 Accréditation des auditeurs.....	5
3.2 Mandat/financement/responsabilité pour la mise en œuvre de l'audit.....	5
3.3 Composition de l'équipe de l'audit.....	5
3.4 Planification de l'audit.....	6
3.5 L'audit .....	6
3.6 Suivi/action suivant l'audit.....	6
3.7 Système d'arbitrage/appeal suivant l'audit .....	6
3.8 Gestion de la base de données des résultats de l'audit.....	7
3.9 Publication/dissémination de rapport/finalité de l'audit.....	7
3.10 Evolution des procédures/processus de l'audit, et des Normes de la CIRGL.....	7
<b>4. Pratiques</b>	<b>7</b>
4.1 Assistance sur terrain pour l'auditeur.....	7
4.1.1 <i>Aptitude linguistique de l'équipe de l'audit – traduction/interprétation</i> .....	8
4.2 Transport sur terrain.....	8
4.2.1 <i>Souplesse dans le programme</i> .....	9
4.3 Sûreté de l'équipe de l'audit.....	9
4.4 Sûreté des informateurs individuels.....	10
4.5 Preuve photographique – visites sur place et dossiers documentaires .....	11
4.6 Liaison avec les autorités locales.....	12
4.7 Préavis d'une visite pour l'audit par un tiers.....	12
4.8 Différences dans la chaîne commerciale entre les Pays Membres.....	13
<b>5. Méthodologie de l'audit</b>	<b>13</b>
5.1 Recension des écrits.....	14
5.2 Évaluation des risques .....	14
5.3 Taille des échantillons – dossiers .....	15
5.4 Taille des échantillons – sites miniers.....	15
5.5 Examen des dossiers.....	16
5.5.1 <i>L'exportateur</i> .....	16
5.5.2 <i>Site minier</i> .....	18
5.5.3 <i>Commerçants/négociants</i> .....	19
5.6 Entrevues.....	20
5.6.1 <i>Entrevues au site de l'exportateur</i> .....	21
5.6.2 <i>Entrevues au site minier</i> .....	21
5.6.3 <i>Entrevues le long de l'itinéraire de transport</i> .....	22
5.6.4 <i>Autre entrevues</i> .....	22
5.7 Visites sur place .....	23
5.8 Vérification de l'itinéraire de transport.....	24
5.9 Revue de la capacité .....	24
5.10 Outils de traçabilité: la caractérisation analytique (AFP) .....	25

5.11 Rapports.....25

# 1. Introduction

## 1.1 Contexte de l'audit par un tiers pour la CIRGL

L'Audit par un tiers pour la CIRGL fait partie intégrante du Mécanisme de Certification Régional (RCM) de la CIRGL. Le système MCR est destiné à donner l'assurance requise en vertu du Guide OCDE-ONU que les acteurs en aval requièrent pour leur approvisionnement en minéraux 3TG provenant de la région CIRGL. Le MCR se concentre sur tous les opérateurs en amont de la chaîne d'approvisionnement du point d'exportation, y compris mines à grande échelle, les ASM, commerçants, transformateurs et raffineurs/fonderies. A un niveau régional, les principaux éléments du MCR sont constitués de l'analyse des données régionales des flux des minéraux, le système d'audit par un tiers supervisé par le Comité d'Audit de la CIRGL, l'Auditeur Indépendant de la Chaîne des Minéraux (IMCA), et le Mécanisme de dénonciation de la CIRGL. Au niveau national, le MCR se soucie de l'inspection et de la classification des sites miniers sous un drapeau vert, jaune ou rouge aux fins de l'approvisionnement; la mise en place et la mise en œuvre des systèmes de gestion du CoC (traçabilité/devoir de diligence); certification de l'exportation de minéraux; gestion et échange de données. Le MCR est un système de certification 'chapeau' qui donne aux états la latitude de recourir à tout système de chaîne de possession qu'ils considèrent les plus appropriés pour soutenir la traçabilité de leur chaîne d'approvisionnements de minéraux, suivant leur conformité aux normes de la CIRGL pour le MCR. L'Audit par un tiers pour la CIRGL "assure la vérification indépendante selon laquelle l'ensemble de la chaîne des minéraux allant du site minier à l'exportateur demeure conforme aux normes régionales de la CIRGL."<sup>1</sup> C'est le Comité d'Audit de la CIRGL, composé de représentants de gouvernements MS, de l'industrie locale et internationale, la société civile locale et internationale, qui détermine et supervise le processus de l'audit par un tiers pour la CIRGL.

## 1.2 Domaine d'application de l'audit par un tiers pour la CIRGL

L'audit par un tiers pour la CIRGL est focalisé sur l'exportateur de minéraux. Cependant, son mandat comprend aussi la totalité de la chaîne d'approvisionnement, du point d'exportation en amont vers le site minier, comprenant à la fois les commerçants et tous les itinéraires de transports pertinents.<sup>2</sup> Cela peut impliquer l'inspection de nombreux fournisseurs du site minier<sup>3</sup> ainsi que des chaînes commerciales compliquées entre le site minier et l'exportateur. L'audit vérifie annuellement la conformité de l'exportateur avec les normes de la CIRGL pour le MCR qui s'appliquent pour une partie donnée de la chaîne d'approvisionnement – l'exportation, la chaîne de possession et le site minier. L'audit a aussi un rôle d'évaluation des risques en menant des enquêtes, en évaluant et en faisant un rapport sur l' 'environnement du conflit', le cas échéant, pour la considération du Comité d'Audit.

Le rapport de l'audit par un tiers alloue une cotation à l'audité – drapeau rouge (non-conformité majeure, suspension de l'exportation pendant six mois), drapeau jaune (période probatoire, période de grâce de six mois), et drapeau vert (conformité totale). Le rapport d'audit peut aussi altérer le statut des sites miniers qui ont fait l'objet d'inspection au cours de l'audit par un tiers.

L'audit par un tiers se positionne dans le cadre d'un processus plus élargi de l'audit par un tiers, allant de l'accréditation de la tierce partie chargée de l'audit jusqu'à l'évolution et le développement

---

<sup>1</sup> Manuel de Certification de la CIRGL (CM), 8

<sup>2</sup> Certes, dans le cadre de la méthodologie/modèle de l'Audit par un tiers pour la CIRGL il existe une condition selon laquelle la tierce partie chargée de l'audit décrit en détail la chaîne d'approvisionnement dans le rapport d'audit. Voir chapitre 5.2, ci-dessus.

<sup>3</sup> Pour les cas d'entités exportatrices, qui s'approvisionnent de plusieurs sites miniers, l'audit inspecte un échantillon de ces fournisseurs. Voir Chapitre 5.4, et Annexe A, A.9, ci-dessus.

progressif de la méthodologie pour l'audit par un tiers et des procédures qui gouvernent elles-mêmes l'audit.

### **1.3 Conception de la méthodologie/modèle pour l'audit par un tiers pour la CIRGL**

Cette méthodologie/modèle de l'audit par un tiers a été conçu à la demande du Comité d'Audit de la CIRGL. Il est destiné à fournir un guide méthodologique des tierces parties chargées de l'audit pour la CIRGL. On y utilise un cadre méthodologique de comptabilité sociale, focalisée ainsi sur l'impact sur les parties prenantes, et alignée avec l'ISO 19011:2002.

Cette méthodologie/modèle de l'audit par un tiers n'est pas destiné à servir de modèle prescriptif ou statique. Ceci est la première version de ce que devrait être une méthodologie évolutive pour l'audit par un tiers pour la CIRGL. On l'a conçu en ayant l'intention de l'amender et l'améliorer progressivement au fil des années – évoluant autant que les Normes de la CIRGL et l'environnement opérationnel pour l'audit vont probablement évoluer.<sup>4</sup> On devrait le déployer en tant qu'outil complémentaire au Manuel de Certification MRC de la CIRGL et les Annexes du Manuel de Certification.

---

<sup>4</sup> Voir Chapitre 2.5, ci-dessus.

## 2. Principes méthodologiques

### 2.1 Précision et reproductibilité

Les principaux objectifs du modèle de l'audit par un tiers pour la CIRGL sont précision et la reproductibilité. La reproductibilité implique que tout changement significatif aux résultats rapportés dans des audits successifs seraient à attribuer à une modification des processus de gestion et de la performance de l'audité, et/ou la chaîne d'approvisionnement de l'audité, plutôt que des interprétations divergentes de différents auditeurs sur les critères de l'audit. La représentativité de l'échantillon d'audit est aussi critique pour la reproductibilité.

Il est inévitable qu'il puisse y avoir des différences dans les résultats de l'audit, qui survient suite aux différences de préférences et d'expertises des auditeurs.<sup>5</sup> De même, le processus d'échantillonnage proprement dit, bien qu'aussi représentative que possible, peut ultérieurement produire des résultats différents pour des audits successifs. Il est très important que la formulation des normes de l'audit, tout aussi articulées dans les diverses listes de vérification, et les directives générales de l'audit, ne donne trop de latitude pour des interprétations divergentes par différents auditeurs<sup>6</sup>.

### 2.2 Au-delà de la liste de vérification

Les listes de vérification pour l'évaluation des risques, l'exportateur, la liste de vérification pour le site minier, et celle pour l'itinéraire de transport font partie intégrante de l'audit par un tiers<sup>7</sup>. Cependant, elles ce sont juste des outils, et ne représentent pas la somme totale de la méthodologie de l'audit.

Les listes de vérification prévoient les critères d'audit par rapport auxquels l'auditeur peut vérifier la conformité de l'audité. L'audit doit pourtant être plus qu'une simple liste de vérification à compléter par routine ; et les listes de vérification demandent plus que de cocher tout simplement des cases dans l'affirmatif ou ne négatif. On devrait les traiter comme un résumé des questions sur lesquelles on doit enquêter, et elles devraient obliger l'auditeur à baser ses constatations avec une observation détaillée, et une corroboration tangible.

L'évaluation de la conformité de l'audité avec les normes telles que stipulées dans la liste de vérification l'audit sera basée sur une preuve empirique obtenue au cours de la recherche pour l'audit. L'auditeur est censé approcher la tâche en s'engageant dans un questionnement constant par rapport aux faits découverts sur terrain. Vu la complexité du sujet, et les intérêts en jeu, l'audit doit impliquer une recherche et une analyse d'investigation en profondeur ; et doit rassurer le Comité d'Audit qu'il était loin de s'agir seulement d'un 'exercice consistant à cocher des cases'.

De plus, tandis que cette méthodologie/modèle de l'audit par un tiers n'est d'aucune manière prescriptive, et suppose un niveau élevé de compétence de l'auditeur, ceci est destiné à aider l'auditeur à dépasser les questions formulées directement à partir des listes de vérification. L'auditeur devrait avoir assez d'expertise et d'expérience pour être en mesure de *glaner* les informations requises pour vérifier la conformité avec les critères de l'audit tels que détaillés dans les listes de vérification. Cela exige une approche beaucoup plus mesurée que de poser des questions directes

---

<sup>5</sup> Ceci souligne l'importance du rôle du Comité d'Audit dans l'accréditation de l'auditeur. Cf. Annexe A, A.3, pour une discussion sur l'accréditation de la tierce partie chargée de l'audit.

<sup>6</sup> Il est critique que le Comité d'audit définisse un critère de cotation rouge et jaune concernant l'exportateur et l'itinéraire de transport/Chaîne de possession. Ceci est crucial pour la reproductibilité. Cf. Chapitre 3.6 ci-dessous et l'Annexe A, A.12.

<sup>7</sup> La composition de la liste de vérification pour l'audit par un tiers dépend de la manière dont le Comité d'audit définit le critère de cotation rouge et jaune relativement à l'exportateur et l'itinéraire de transport/CoC. Cf. Chapitre 3.6 ci-dessous et l'Annexe A, A.12 pour une discussion sur ce sujet urgent.

basées sur un critère spécifique dans la liste de vérification. Certes, le questionnement peut très bien être tangenciel, tournant autour du sujet, utilisant des indicateurs, prenant note de toute lacune ou écart en vue d'un suivi et d'une triangulation ultérieure avec d'autres interlocuteurs.<sup>8</sup>

## 2.3 Scepticisme professionnel

Le modèle de l'audit, et par inférence l'état d'esprit recommandé pour l'auditeur, tient ses sources du principe d'audit du 'Scepticisme professionnel'.<sup>9</sup> Le scepticisme professionnel ne veut pas dire méfiance invétérée de tous les interlocuteurs, ni approche conflictuelle ou controversée de l'audit. Ceci dit, cela dénote la suspension de tout jugement jusqu'à ce que l'on ait rassemblé des preuves adéquates et suffisantes permettant de tirer les conclusions appropriées. Cette approche empirique par le Scepticisme professionnel est cruciale aussi bien pour l'intégrité de l'audit que sa reproductibilité.

Le scepticisme professionnel implique une vigilance et une sensibilité aux circonstances inhabituelles; une résistance à une généralisation excessive en tirant les conclusions; un engagement envers des suppositions fondées sur des preuves; et une résolution à suivre des procédures d'audit afin de parvenir aux conclusions appropriées.<sup>10</sup> Le scepticisme professionnel de l'auditeur, avec son engagement envers un questionnement constant sur les faits découverts sur terrain, devrait être allié avec un engagement vers une recherche et une analyse en profondeur.

## 2.5 Evolution/révision de la méthodologie/modèle de l'audit par un tiers

Le modèle de l'audit par un tiers est conçu en tant que modèle en évolution constante pour les audits par un tiers pour la CIRGL. Il ne devrait être ni statique ni immuable. Au contraire, au fur et à mesure que les audits successifs révèlent des problèmes et défis imprévus, le modèle d'audit devrait évoluer et s'améliorer et s'adaptant aux circonstances changeantes.<sup>11</sup> Ceci établit un parallèle avec qui s'avèrera probablement être un processus de l'évolution et de l'adaptation pour les Normes MCR de la CIRGL, sur lequel le modèle d'audit par un tiers modèle basé – tout comme l'environnement réglementaire externe dans les pays des utilisateurs finaux change et mûrit, ou tel que les faits sur terrain dans la région transforme l'environnement opérationnel. Aussi cela demandera-t-il un engagement constant du Comité d'Audit pour revoir, réviser et adapter le modèle de manière périodique. Le Comité peut souhaiter s'entendre sur un délai fixe entre les révisions, ex : tous les 12 mois pendant les trois premières années, puis tous les 24 mois par la suite.<sup>12</sup>

## 2.6 Essais sur la méthodologie/modèle de l'audit par un tiers

Il est recommandé que cette méthodologie/modèle d'audit par un tiers fasse l'objet d'un essai sur terrain avant sa première opérationnalisation formelle dans le but de tester sa capacité de reproductibilité.

---

<sup>8</sup> Cf. Chapitre 5.6, ci-dessus.

<sup>9</sup> "Une attitude qui comprend un esprit inquisiteur, vigilant devant les conditions susceptibles d'indiquer une éventuelle fausse déclaration à cause d'une erreur ou d'une fraude, et une évaluation critique des preuves de l'audit", 2012 IAASB Handbook ISA 200

<sup>10</sup> La distinction entre assurance limitée et raisonnable devrait être ici une considération clé concernant les conclusions appropriées de l'auditeur. Cf. **Glossaire**, ci-dessus, pour cette distinction, et les définitions pour l'assurance limitée et raisonnable. Vu le contexte spécifique de dette mission d'audit, des techniques d'investigation, alliées avec le scepticisme professionnel, peuvent être plus à même de mener vers une assurance raisonnable, et non une assurance limitée.

<sup>11</sup> Cet aspect évolutionnaire a été un facteur majeur dans la promotion et la résilience des autres mécanismes de devoir de diligence comme l'iTSCI et le CFSP (voir Rapport d'analyse) ainsi que dans le manuel d'inspection des sites miniers au Rwanda dans le cadre du MCR.

<sup>12</sup> Cependant, vu cette période de conception précoce pour l'audit par un tiers et le dynamique rapide et fluide des régimes réglementaires externes, il pourrait être conseillé pour le Comité d'Audit, au moins au début, d'être prêt à adopter une approche plus proactive sur la révision de nouvelles procédures, réagissant comme et quand c'est nécessaire. Cf. Annexe A, A.8.



L'on envisage que deux équipes d'audit accréditées testeraient en simultanée l'audit modèle sur le même audité et la chaîne d'approvisionnement y associée, afin de tester la précision et reproductibilité du modèle d'audit par un tiers, dans le cadre du devoir de diligence du Comité d'Audit avant sa mise en œuvre.<sup>13</sup>

### 3. Processus d'audit<sup>14</sup>

Il est important de se souvenir que le modèle d'audit par un tiers, avec ses listes de vérification, assume sa position comme une étape parmi le processus plus vaste de l'audit par un tiers, dont le Comité d'Audit de la CIRGL a l'ultime responsabilité<sup>15</sup>. Ce processus va impliquer:

#### 3.1 Accréditation des auditeurs

L'accréditation est effectuée par le Comité d'Audit de la CIRGL, ou une agence externe, suivant mandat du Comité d'Audit. Il est mené suivant les critères détaillés dans les Annexes du Manuel de Certification du CIRGL.<sup>16</sup> L'accréditation sera valide pendant trois ans (après quoi il faut une nouvelle accréditation).<sup>17</sup>

#### 3.2 Mandat/financement/responsabilité pour la mise en œuvre de l'audit

Le mandat contractuel de l'audit, la responsabilité pour la mise en œuvre et la supervision de la gestion de l'audit, avec des modalités de logistiques de financement associé, une programmation des livrables, un contrôle qualité, et un paiement.<sup>18</sup>

#### 3.3 Composition de l'équipe de l'audit

La composition de l'équipe de l'audit est particulièrement importante, en termes d'atteinte de la reproductibilité, ainsi, de l'intégrité et de la crédibilité de l'audit par un tiers. Une supervision et une vérification de la composition de l'équipe de l'audit sont utiles afin de garantir un niveau consistant d'expertise et de grille de compétence pour les tierces parties chargées de l'audit. Les Annexes au MC de la CIRGL stipulent en détail les normes et caractéristiques de qualification des tierces parties indépendantes chargées de l'audit.<sup>19</sup>

---

<sup>13</sup> Il est aussi important de noter que l'Annexe 8a au MC de la CIRGL stipule que, dans le cadre du processus d'accréditation de l'auditeur, le "staff de l'entité d'accréditation effectuera au moins une évaluation observée, dans laquelle le personnel de l'entité d'accréditation accompagne la tierce partie chargée de l'audit au cours d'une évaluation sur terrain utilisant les normes applicables de la CIRGL. Le personnel de l'entité d'accréditation collectera des preuves objectives pour aider à déterminer la compétence du personnel de la tierce partie chargée de l'audit." L'essai de la méthodologie/modèle de l'audit par un tiers a un objectif différent de l'audit test tels que décrit ci-dessus. Cependant, les deux processus partagent la question de financement; notamment, comment ces audits seront-ils financés? Cf. Annexe A, **A.1.2**, pour une discussion à ce sujet.

<sup>14</sup> La structure du processus d'audit décrit ci-dessus extrapole du MC de la CIRGL (et de l'Annexe 8 au MC de la CIRGL), ainsi que les concepts de gestion suivants ; décrits en grande lignes dans l'ISO 19011:2002.

<sup>15</sup> Et laquelle, en elle-même, est intégrée dans le cadre global du MCR où les responsabilités de supervision sont partagées entre les autorités nationales, le système d'audit par un tiers, l'Auditeur Indépendant de la Chaîne des Minéraux (AICM), et le secrétariat de la CIRGL.

<sup>16</sup> Cf. Annexe A, **A.3**, pour une discussion sur les questions relatives à l'accréditation.

<sup>17</sup> Cf. Annexe 8b au MC de la CIRGL.

<sup>18</sup> Cf. Annexe A, **A.1**, pour une discussion sur le mandat, les modalités de financement et la supervision de la gestion de l'audit.

<sup>19</sup> Cf. Annexe 8b au MC de la CIRGL.

### 3.4 Planification de l'audit

Dans le cadre de la supervision de la gestion de l'audit, l'approbation de la planification de l'audit par l'auditeur doit être approuvée,<sup>20</sup> tout comme la vérification de la conformité avec les conditions d'assurance, et l'analyse des risques de l'itinéraire (voir Chapitre 4.3, ci-dessous).<sup>21</sup>

### 3.5 L'audit

L'audit par un tiers est censé être effectué par un auditeur agréé, suivant la méthodologie du modèle d'audit par un tiers pour la CIRGL, et conformément aux normes du MCR de la CIRGL.

### 3.6 Suivi/action suivant l'audit

La finalité de l'audit est de désigner une cotation pour l'exportateur, et une recommandation à l'Etat Membre pour changer la cotation de tout fournisseur en amont (y compris les sites miniers) qui ont été évalués dans le cadre de l'audit. La désignation de la cotation dépend de l'étendue de la (non-) conformité et peut engendrer la suspension des exportations pour l'entité exportatrice dans le cas d'une cotation rouge, une période probatoire de six mois accordée à la cotation jaune, et aucune conséquence pour une cotation verte.

Dans le cas de cotation rouge ou jaune, l'Auditeur doit préparer un ensemble d'actions de correction recommandées pour être mises en œuvre par l'audité (et éventuellement ses fournisseurs) dans un délai spécifié en vue de changer la cotation en vert, si possible. Ce Plan d'action de correction doit être convenu avec l'audité<sup>22</sup> et devrait être soumis au Comité d'Audit et à l'audité dans le cadre du rapport d'audit.

Il faudrait noter que, dans l'état actuel des Annexes au MC de la CIRGL, seuls les sites miniers disposent d'un critère pour la cotation rouge ou jaune. Il est assez *urgent* que le Comité d'audit s'y penche, vu que l'audit par un tiers se focalise sur l'exportateur, assurant toute une chaîne d'approvisionnement allant du point d'exportation au site minier. En l'absence d'une définition finale du critère de cotation pour l'exportateur et l'itinéraire de transport, la tierce partie chargée de l'audit ne serait pas en mesure d'effectuer cette mission.<sup>23</sup>

Il y aura aussi lieu de superviser la gestion des audits de suivi, que ce soit pour enlever la suspension causée par le drapeau rouge, ou corriger la condition du drapeau jaune.

### 3.7 Système d'arbitrage/appeal suivant l'audit

Dans le cas d'un différend concernant les constatations d'un audit par un tiers, un système d'arbitrage/appeal reconnu et transparent, qui peut juger sur tout différend, est nécessaire.<sup>24</sup>

---

<sup>20</sup> Cf. Annexe A, A.1.1, pour une discussion sur la supervision de la gestion de l'audit.

<sup>21</sup> Il pourrait aussi être conseillé pour le Comité d'Audit de demander à la tierce partie chargée de l'audits, dans le cadre de leur plan d'audit, donc avant d'entamer l'audit, de présenter un cadre méthodologique détaillé- indiquant les normes pour les preuves, les méthodologies pour l'entrevue et les directives pour la collecte de preuves.

<sup>22</sup> Le Comité d'Audit pour souhaiter s'impliquer dans l'approbation du Plan d'action de correction pour l'audité; ou choisir de déléguer cette fonction au Secrétariat de la CIRGL ou toute entité responsable de la supervision de la gestion de l'audit par un tiers. Cf. Annexe A, A.1.1.

<sup>23</sup> Cf. Annexe A, A.12, pour une discussion sur la question du critère pour la cotation de l'exportateur et de l'itinéraire de transport/CoC.

<sup>24</sup> Cf. Annexe A, A.4.1, pour une discussion sur la question du système d'arbitrage/appeal.

### 3.8 Gestion de la base de données des résultats de l'audit

Après que l'audit soit terminé et accepté par le Comité d'Audit, les constatations de l'audit doivent être insérées dans la base de données sur les exportateurs de la CIRGL. Aussi est-il recommandé qu'il y ait une base de données historique de précédents audits par un tiers, non purgés, accessibles à la tierce partie chargée de l'audit.

### 3.9 Publication/dissémination de rapport/finalité de l'audit<sup>25</sup>

Comme prévu dans le Manuel de Certification de la CIRGL, le Secrétariat/Comité de la CIRGL notifiera l'exportateur, ainsi que le gouvernement de l'Etat Membre dans lequel l'exportateur exerce, de la finalité de l'audit avec une copie du rapport d'audit. Le Secrétariat/Comité de la CIRGL va aussi "notifier le grand public, via Internet, ou tout autre moyen et support requis ou souhaitable." Pour le moment, le MC de la CIRGL requiert une transparence totale et un accès du public aux contenus des audits par un tiers. Il peut y avoir lieu de réviser cette condition par le Comité d'Audit. Cette question est discutée davantage à l'Annexe A, A.6, ci-dessous.

### 3.10 Evolution des procédures/processus de l'audit, et des Normes de la CIRGL

Comme le stipule le Manuel de Certification de la CIRGL, le Comité d'Audit va "concevoir, revoir et réviser de temps en temps les conditions et procédures pour les Audits par un tiers".<sup>26</sup>

## 4. Pratiques

### 4.1 Assistance sur terrain pour l'auditeur

Les Annexes au Manuel de Certification de la CIRGL stipulent que l'équipe de l'audit comprend "au moins un membre ayant une expertise approfondie dans la région – de préférence soit un natif de la région soit quelqu'un ayant vécu et travaillé depuis des années dans la région." Cependant, il est inévitable que ledit individu n'aura pas nécessairement une connaissance suffisamment compréhensive des sites miniers individuels respectifs, des itinéraires de transport, de la situation changeante de la sécurité, des particularités culturelles (ex: rôle de la *chefferie* respective dans la l'environnement immédiat du site minier), pour servir de facilitateur local ou guide. Aussi est-il conseillé pour l'équipe de l'audit d'être accompagnée par au moins une autre personne qui possède une connaissance antérieure des sites miniers et des problèmes régionaux/locaux, à un niveau micro. Cela pourrait être un partenaire de la société civile et/ou un représentant du gouvernement local, de l'autorité minière nationale/provinciale, etc.

Il est important de désigner clairement les rôles. L'expert local est un animateur qui donnera son assistance à l'équipe de l'audit, mais n'assumera une quelconque responsabilité pour la réalisation l'audit proprement dit.<sup>27</sup> De même, l'équipe de l'audit doit reconnaître la possibilité pour cet animateur d'avoir un intérêt particulier, ou des préjugés sous-jacents, consciemment ou non. Par exemple, cela pourrait inclure, dans le cas d'un représentant issu de l'autorité minière nationale/provinciale, un investissement personnel dans une finalité de l'audit, qui ne se reflète pas de manière négative sur son institution respective, qui serait éventuellement pertinent si l'audit par un

<sup>25</sup> Cf. Annexe A, A.6, pour une discussion sur les questions de publication/dissémination.

<sup>26</sup> Cf. Annexe A, A.8, pour une discussion sur l'évolution des procédures et conditions de l'audit.

<sup>27</sup> Une clarification définitive de cette séparation absolue des responsabilités peut aussi être dans l'intérêt de l'animateur, en termes de ses relations avec des intérêts commerciaux et/ou le gouvernement national ultérieurement à la publication des constatations de l'audit. Cette clarification sera en partie la responsabilité de l'auditeur, et devrait être faite clairement par l'équipe de l'audit.

tiers était amené à découvrir que les précédentes inspections du site minier par l'autorité minière nationale/provinciale ou le processus de certification de l'exportation n'ont pas été adéquates. Cela souligne à nouveau la nécessité pour l'auditeur de maintenir un scepticisme professionnel *constant*. Cela veut en même temps dire aussi que la sélection de cet animateur doit être effectuée en fonction du devoir de diligence sur la position et des intérêts d'un candidat dans la région locale et un évaluation de la manière dont leur position perçue respective pourrait influencer l'accès vers certains individus, organisations, endroits, et types d'information.

#### 4.1.1 Aptitude linguistique de l'équipe de l'audit – traduction/interprétation

Les Annexes au Manuel de Certification de la CIRGL requièrent que l'équipe de l'audit possède "les aptitudes linguistiques appropriées à chaque pays ou région à auditer." Cependant, il est concevable que, occasionnellement, l'équipe de l'audit aura besoin de capacité de traduction/interprétation, surtout peut-être dans les sites miniers au moment de s'entretenir avec les mineurs, de mener les recherches sur les itinéraire de transport, ou en révisant certains documents ou dossiers. En fonction de la composition individuelle de l'équipe, et de leur aptitudes linguistiques respectives, le Comité d'Audit devrait demander, quand c'est nécessaire, qu'à l'équipe de l'auditeur puisse s'ajouter un traducteur/interprète qui, autant que possible, sera un acteur neutre dans tout le dialogue avec les interlocuteurs, et qui sera considéré comme tel (voir Chapitre 4.4, ci-dessous). La disposition sur cette capacité devrait être intégrée dans la planification de l'audit, avant d'arriver sur terrain.

En plus, à part la neutralité perçue de l'interprète, un autre critère devrait être la capacité de l'interprète à opérer avec succès dans le contexte très spécifique de l'extraction minière des ASM et de la chaîne d'approvisionnement. Cela va bien au-delà de la traduction directe. Il faut que l'interprète soit capable d'expliquer les concepts et processus d'une manière que les mineurs des ASM, transporteurs et commerçants puissent comprendre. Cela eut aussi bien s'étendre à des explications du contexte, lesquelles peuvent situer les questions de l'auditeur dans le contexte qu'il faut. Aussi est-il possible que l'interprète puisse devoir justifier d'une connaissance du milieu de l'extraction minière/chaîne d'approvisionnement et des processus qui y sont impliqués.<sup>28</sup>

## 4.2 Transport sur terrain

La MCR de la CIRGL, et ainsi l'audit par un tiers, a un mandat régional, avec l'intention de s'étendre dans tous les Etats Membres de la CIRGL à la fin. Par conséquent, il y aura inévitablement des variations significatives entre l'étendue géographique,<sup>29</sup> topographie, infrastructure, et liens de transport des pays respectifs.

D'une certaine manière, le transport vers les sites miniers pourrait coûter considérablement plus que dans les autres – que ce soit à cause de la disparité dans les distances à couvrir, ou encore à cause de l'infrastructure de transport (existence/état des routes, fréquence, sûreté, transport aérien ou fluvial). Il existe aussi différentes considérations sur la sécurité affectant les options de transport, qui peuvent prévaloir dans différentes régions et Etats Membres.

Cela signifie que la planification logistique des visites sur place est d'une grande importance pour la viabilité de l'audit par un tiers. L'auditeur devra tenir compte en détail des liens de transport au moment de planifier l'audit. Il faudrait rassembler des informations de la par des partenaires de la CIRGL sur terrain, dans la région (ex: autorités minières nationales/provinciales, société civile, ONG internationales, présence de l'ONU/MONUSCO) – en tant que *préparation préliminaire pour la visite sur terrain pour l'audit*.

---

<sup>28</sup> Au vu de cette grille de compétences particulières requises des éventuels interprètes, il pourrait être conseillé au Comité d'Audit de considérer de mettre sur pied un pool d'interprètes agréés pour les audits par un tiers. Cf. Annexe A, A.3.1, pour une discussion sur l'accréditation des interprètes.

<sup>29</sup> Ex: Shabunda, l'un des onze territoires et communes de la Province de Sud Kivu en RDC, couvre environ la même surface que le Rwanda, l'un des Etats Membres de la CIRGL,

Néanmoins, malgré une planification des plus systématiques, des contingences imprévues peuvent et vont presque inévitablement perturber les arrangements faits par l'équipe de l'audit pour le transport.<sup>30</sup> Ainsi, il est hautement recommandé que le Comité d'Audit exige de la tierce partie chargée de l'audit non seulement un programme planifié d'avance et un itinéraire pour l'audit, mais en même temps une planification/itinéraire alternatif impliquant des itinéraires alternatifs pour le transport. Cette préparation permettra de gagner du temps sur terrain: chaque fois que des imprévus empêchent l'accès au site minier respectif le long d'un itinéraire de transport, l'équipe de l'audit sera en mesure de s'engager immédiatement vers un itinéraire alternatif, passant très peu de temps à tenter de rechercher des moyens d'accès de substitution.

De plus, il est *absolument critique* que la difficulté relative d'accès n'empêche certains sites miniers ou itinéraires de transport d'être inclus dans l'échantillon représentatif et/ou basé sur le risque pour un audit. Toute entité responsable de la supervision de la gestion de l'audit par un tiers<sup>31</sup> doit être particulièrement sensible à cet éventuel problème pendant le processus d'approbation/vérification de l'échantillon représentatif et/ou basé sur le risque d'un auditeur.

#### 4.2.1 Souplesse dans le programme

Même en cas de déploiement d'itinéraires de transport alternatif, il est important que le Comité d'Audit de la CIRGL et l'auditeur prospectif soient sensibles sur l'éventuelle probabilité que, en fonction des circonstances d'un audité particulier et les sites miniers y associés ainsi que les itinéraires de transport de minéraux, il y aura lieu d'avoir un certain degré de latitude et de souplesse dans le programme de l'audit. Cette contingence intégrée aura inévitablement un impact sur la durée et les coûts prévus pour l'audit. Cependant, ce sera parfois nécessaire, et généralement plus rentable, pour que l'équipe de l'audit puisse avoir le temps, ainsi l'opportunité, de pouvoir effectuer l'audit avec la rigueur requise, en cas de contingence imprévue.

### 4.3 Sûreté de l'équipe de l'audit

Il est recommandé que le Comité d'Audit de la CIRGL stipule des conditions claires et rigoureuses pour la sûreté des auditeurs. Comme l'indiquent les Annexes au Manuel de Certification de la CIRGL, l'équipe de l'audit devrait posséder une connaissance approfondie des conditions existantes au niveau local, plus particulièrement en ce qui concerne les conflits récents et les questions d'insécurité. Dans le cadre de la révision documentaire et du contexte des publications et des évaluations constantes des risques, l'équipe de l'audit devrait avoir mis à jour entièrement sa connaissance préalable sur la région, afin de tenir compte d'un quelconque événement récent ou actuel.

Une fois sur terrain, l'équipe de l'audit devrait aussi faire un effort conscient de s'informer, tous les jours dans certaines circonstances, quant aux conditions de sécurité de tout itinéraire de transport qu'elle entend prendre. Cette information peut être relativement facile à rassembler auprès d'un contact chez l'ONU/MONUSCO, parmi les autorités minières nationales/provinciales, le gouvernement local, la société civile, les organisations internationales présentes sur terrain, ainsi que les exportateurs, fournisseurs/commerçants et transporteurs eux-mêmes. Les renseignements devraient être compréhensifs, et glanés à travers un processus de triangulation à partir d'un certain nombre de sources, au lieu de dépendre d'une source unique.

Le plus grand risqué pour l'équipe de l'audit serait probablement lié au choix du moyen de transport. Les véhicules routiers devraient être en bon état, les mécaniques et les freins fonctionnant

---

<sup>30</sup> Cela pourrait inclure des annulations de vol (surtout pertinente en DRC, où le transport rapide dépend souvent des liaisons aériennes), une coupure des liaisons routières à cause d'un conflit local et l'insécurité concomitante, une météo peu clémente ou des pannes mécaniques retardant le transport fluvial.

<sup>31</sup> Cf. Annexe A, A.1.1, pour une discussion sur la supervision de la gestion de l'audit.

normalement. Les conducteurs devraient être expérimentés et faire idéalement l'objet de recommandations des partenaires de la CIRGL sur terrain. Les auditeurs devraient avoir une bonne connaissance de et se conformer entièrement à toute restriction/couvre-feu local, régional ou national concernant le voyage de nuit ou très tôt le matin. Pour ce qui est du transport aérien, il est aussi recommandé que le Comité d'Audit exige aux auditeurs de ne pas avoir recours à des lignes aériennes figurant sur la liste noire de l'UE. Il devrait aussi y avoir une condition selon laquelle les auditeurs détiennent individuellement une assurance personnelle et professionnelle compréhensive pour la durée de leur mission.<sup>32</sup> Une preuve de cette assurance personnelle/professionnelle devrait être soumise au Comité d'Audit, avant le début de la mission, en même temps que le programme/itinéraire détaillé avec les alternatives, (voir Chapitre 4.2, ci-dessus).

De plus, dans le cadre de la planification de la tierce partie chargée de l'audit, il est recommandé que le Comité d'Audit stipule comme condition préalable que l'auditeur devrait aussi fournir une analyse des risques relatifs à l'itinéraire avant d'entamer les travaux sur terrain.<sup>33</sup> Comme discuté ci-dessus, l'analyse des risques relatifs à l'itinéraire devrait aussi être un processus continu quand l'équipe de l'audit est sur terrain.

#### 4.4 Sûreté des informateurs individuels

Selon les Annexes du Manuel de Certification de la CIRGL,

*“A tout moment, les auditeurs ou les auditrices s'efforceront d'assurer la sécurité et le bien-être physiques de sujets. S'il y a lieu, que ce soit pour la sécurité physique des personnes interrogées ou dans l'intérêt d'une divulgation franche et entière, les entrevues seront réalisées dans un lieu sûr, loin du lieu de travail des personnes interrogées.”*

La sûreté des informateurs individuels est d'une importance capitale et devrait être une base d'éthique régissant la conduite de l'audit. La sensibilité par rapport aux risques potentiels que leurs interlocuteurs pourraient courir, devrait être une considération primordiale pour l'équipe de l'audit. De plus, l'audit par un tiers dépend en fin de compte de la volonté des interlocuteurs de partager librement des informations avec les auditeurs. Aussi est-il crucial pour l'efficacité opérationnelle et la viabilité des audits par un tiers présents et futurs que les interlocuteurs continuent à faire confiance aux auditeurs et au processus d'audit.

Comme le stipulent les Annexes de la CIRGL, pour la publication dans le rapport, “on pourra omettre les noms si leur divulgation risque de porter préjudice à la personne interrogée”. Tandis que l'auditeur devrait toujours avoir la responsabilité de garder, dans ses dossiers internes, une liste des personnes interrogées, avec la date et l'endroit de l'entrevue,<sup>34</sup> dans certains cas, l'auditeur peut aussi adopter le *Chatham House Rule* pour garder la confidentialité (selon laquelle ni l'identité ni l'affiliation de l'interlocuteur ne peut être divulguée, bien que l'on puisse disséminer les contenus de la discussion).<sup>35</sup> Dans d'autres situations, il pourrait être possible pour l'auditeur d'assurer l'anonymat de l'interlocuteur, tout en publiant son affiliation dans le rapport. L'auditeur doit être transparent et

---

<sup>32</sup> Ceci est particulièrement important vu que la plupart des polices d'assurance prévoient des polices spécifiques aux pays, nécessitant parfois le paiement d'un supplément, pour certaines destinations.

<sup>33</sup> L'analyse des risques relatifs à l'itinéraire pourrait faire partie du composant évaluation contextuelle et documentaire des risques de l'audit par un tiers. La vérification de cette analyse des risques relatifs à l'itinéraire incomberait à toute entité responsable de la gestion/supervision de l'audit. Dans une version ultérieure de cette méthodologie/modèle d'audit par un tiers, le Comité d'Audit pourrait exiger un projet de modèle d'analyse des risques relatifs à l'itinéraire.

<sup>34</sup> L'équipe de l'audit devrait avoir une obligation morale et contractuelle (envers le Comité d'Audit de la CIRGL) selon laquelle la sécurité et la confidentialité de ces dossiers internes seront maintenues toute au long de la mission sur terrain, et même au-delà.

<sup>35</sup> L'auditeur devrait faire la distinction entre la *Chatham House Rule*, qui autorise la publication des contenus de la discussion, et un cas plus restrictif de confidentialité absolue où l'interlocuteur exige de soient maintenue la confidentialité non seulement de son identité mais aussi de ses points de vue. Bien que de telles informations soient inéligibles pour une publication dans le rapport, elles pourraient être hautement utiles dans le contexte et l'orientation pour les investigations ultérieures.



proactif au moment de proposer et d'expliquer à chaque interlocuteur ces différents degrés de confidentialité au moment de demander le consentement pour indiquer l'identité et/ou l'affiliation ou aucune.<sup>36</sup> Cela fait partie de la procédure standard pour le consentement qui devrait avoir lieu au début de toute entrevue formelle, et la décision sur le degré de confidentialité devrait aussi être revue en vue d'être confirmée vers la fin de chaque entrevue.

La question de confidentialité est aussi pertinente pour celle de l'interprétation et de l'aptitude linguistique de l'équipe de l'audit (voir Chapitre 4.1.1, ci-dessus). Tandis que l'équipe de l'audit devrait posséder l'aptitude linguistique pertinente pour la région, il est assez probable que, au niveau du site minier, une interprétation peut être requise dans le cas d'entrevues avec des mineurs individuels. Dans ce cas, il est important de se souvenir, tels que discuté au Chapitre 4.1 ci-dessus, que l'assistant sur terrain/guide/animateur pourrait ne pas être absolument désintéressé, et/ou pourrait très probablement être *perçu comme tel* par l'interlocuteur, ce qui pourrait en retour inhiber l'entrevue. Cela renforce la nécessité de disposer d'un interprète ou traducteur, qui peut agir de la manière la plus neutre possible, et être perçu comme tel.

A cause de la sensibilité occasionnelle du sujet et de l'éventuelle vulnérabilité de la personne interrogée, l'auditeur devrait toujours tenter de mener l'entrevue en tête-à-tête, "dans un endroit sûr". Dans la pratique, il pourrait être extrêmement difficile de mener des entrevues "loin du lieu de travail des personnes interrogées", le plus souvent parce que la plupart des sites miniers sont relativement isolés, et aussi à cause du fait qu'un effort très visible de trouver un endroit loin du lieu de travail pour l'entrevue pourrait attirer l'attention de manière contre-productive, et rebondir sur la personne interrogée.<sup>37</sup> Cependant, l'auditeur devrait garantir que la salle ou l'endroit puisse assurer une discrétion pendant les entrevues, pour tous les interlocuteurs (afin de ne pas attirer l'attention vers un sujet particulier de l'entrevue), et loin des oreilles indiscrètes. De l'autre côté, dans certains cas, il peut être bénéfique, et permet de gagner du temps, de recourir à des entrevues de groupe, des groupes de focus et/ou tables rondes. Par exemple, une table ronde pour une entrevue avec des représentants de la société civile peut provoquer et animer davantage une discussion; alors qu'un groupe de focus constitué de mineurs individuels ou de société minière/direction d'un site minier à un site minier particulier est souvent utile parce que cela permet au dialogue d'être presque autocorrectif, vu que les membres du groupe se signaleront entre eux toute erreur sur un fait donné et se les corrigeront.<sup>38</sup>

#### 4.5 Preuve photographique – visites sur place et dossiers documentaires

Les auditeurs devraient soutenir leurs impressions et notes avec une preuve photographique autant que possible. On peut l'utiliser plus tard à la fois comme aide-mémoire pour la rédaction du rapport, et pour illustrer le corps dudit rapport – ainsi qu'une éventuelle preuve empirique dans le cas d'une constatation donnant lieu à un différend.

En plus, tandis que les auditeurs devraient toujours tenter de garder des versions imprimées ou électroniques des dossiers documentaires, dans certaines situations, les dossiers seront seulement disponibles dans les registres physiques originaux ou porte-documents dans lesquels elles ont été inscrites par l'entité respectives. Il peut aussi n'y avoir aucun moyen de photocopie aux sites, ou pas

---

<sup>36</sup> Le stockage/maintien d'informations confidentielles est un sujet critique. Bien qu'il puisse être possible de garder des dossiers unifiés des informations confidentielles, il se peut que des failles dans la sécurité puissent rendre cela non faisable, comme c'est actuellement le cas avec l'UN GoE (Communication personnelle avec Enrico Carisch, 03 octobre 2013). Cf. Annexe A, A.7, pour une discussion à ce sujet.

<sup>37</sup> On devrait souligner que l'auditeur devrait toujours faire preuve de prudence en sélectionnant les sujets pour les entrevues, ainsi qu'en effectuant lesdites entrevues. L'audit par un tiers ne fait pas partie d'un processus judiciaire, et ne dispose pas de ressources nécessaires pour assurer aux interlocuteurs une protection des témoins. Dans certaines circonstances, il est concevable que l'auditeur doive s'abstenir d'effectuer l'entrevue quand il semble y avoir une probabilité pour l'interlocuteur de se faire agresser pour avoir consenti à effectuer l'entrevue.

<sup>38</sup> Dans le cas des entrevues effectuées pendant les visites de site minier, l'auditeur devrait aussi déployer des entrevues en tête-à-tête avec un échantillon représentatif de mineurs individuels, particulièrement quand on touche des sujets sensibles.



d'électricité. Dans ce cas, les auditeurs devraient scanner ou photographier de manière aussi compréhensive que possible les dossiers écrites à la main et imprimées sur papier au site. Cela pourrait particulièrement être le cas avec l'étiquetage des registres, que ce soit pour l'exportateur/transformateur, le *négociant* ou un exploitant de site minier, ou des dossiers financières, sur les transactions, sur la chaîne de possession, sur la société/personnel/masse salariale, les paiements de taxe, etc. Il faut scanner ou photographier un échantillon suffisamment représentatif (voir Chapitre 5.3, ci-dessous). L'examen des dossiers devrait "survenir dans le lieu de travail normal de l'acteur". Bien que ce soit évidemment le cas, la revue des dossiers ne doit pas être limitée à la consultation initiale dans le "lieu de travail de l'acteur". L'équipe de l'audit peut aussi examiner les versions photographiques ou scannées des dossiers à sa guise; et, si nécessaire, revenir au lieu de travail en vue d'un examen *in situ* plus poussé.

#### 4.6 Liaison avec les autorités locales

Sur terrain, les auditeurs devraient entretenir des liens avec les autorités locales et, dans certaines circonstances, les représentants de la police ou des forces de l'ordre. Au-delà d'être une visite de courtoisie et de servir pour éviter d'éventuels problèmes au cours de la visite sur terrain, cela peut aussi bien être une opportunité d'identifier d'éventuels interlocuteurs pour l'entrevue, surtout dans le contexte de la situation de la sécurité/récent conflit dans le cadre de évaluation constante des risques. Une fois encore, un processus de triangulation, à travers une entrevue/canevas d'autant de sources que possible, permettra d'établir une image potentiellement plus représentative et précise de la situation dans son ensemble.

En plu, en RDC, le contact avec les autorités locales pourrait aussi inclure une interaction avec des représentants de la *chefferie* locale. Cela serait particulièrement utile quand l'auditeur tente de jauger la conformité du site minier ou de l'itinéraire de transport en termes de paiements légaux ou illégaux.<sup>39</sup>

Pour la liaison avec les autorités locales et les représentants de la police et des forces de l'ordre, il est important que le Comité d'Audit de la CIRGL soumette à l'équipe de l'audit, avant le début de l'audit, les preuves documentaires appropriées de l'accréditation de la CIRGL pour l'audit par un tiers, avec un '*ordre de mission*'<sup>40</sup>.

#### 4.7 Préavis d'une visite pour l'audit par un tiers

L'auditeur doit donner un préavis sur la visite sur terrain par l'équipe de l'audit, que ce soit auprès de l'exportateur, des sites miniers, ou du commerçant/*négociant*. Ceci est important pour s'assurer que les membres du personnel nécessaires soient sur place pour l'entrevue, et que les documents requis soient disponibles pour la révision. De même, certains dossiers financiers pourraient ne pas être gardés au site, mais au bureau du comptable de la société par exemple. De l'autre côté, afin de se garder d'éventuelles tactiques de dissimulation au site minier,<sup>41</sup> il est conseillé à l'équipe de l'audit de donner un préavis minime avant la visite d'un site minier. Comme alternative, l'équipe de l'audit pourrait effectuer une visite inopinée initiale au site minier, en vue de vérifier la véritable capacité de production du site minier. Si d'éventuelles personnes interrogées n'ont pas été disponibles au cours de

<sup>39</sup> Cf. Annexe B, B.1, pour une discussion sur les paiements légaux vs. illégaux/licites vs. illicites.

<sup>40</sup> Cela peut aussi nécessiter un '*ordre de mission*' délivrée par l'autorité minière nationale/provinciale compétente. ceci pour éviter la confusion et toute éventuelle perturbation de la mission d'audit, vu que les forces de l'ordre nationales ainsi que l'ONU/MONUSCO ne sont pas toujours au courant du fait que la CIRGL soit une organisation intergouvernementale, donc représentant et mettant en œuvre la volonté de ses Etats Membres. Le Comité d'Audit ou le Secrétariat de la CIRGL peut bel été bien décider qu'il est judicieux de concevoir un document générique qui sert cette fin. Son déploiement faciliterait aussi la demande de l'auditeur de tenir des entrevues avec des interlocuteurs potentiels.

<sup>41</sup> Dans les sites miniers non conformes, cela pourrait inclure l'apport d'extra minéraux provenant d'autres sites miniers afin de détourner l'attention de l'auditeur loin des écarts dans la révision de la capacité du site minier – pour vérifier si le volume de minéraux produits/commercialisés/exportés correspond à la capacité du site minier.

la visite initiale, on pourrait arranger une visite ultérieure avec un préavis suffisant pour l'exploitant du site minier.

#### 4.8 Différences dans la chaîne commerciale entre les Pays Membres

A part les différences géographiques et topographiques entre les Etats Membres, il y a d'énormes différences entre les chaînes commerciales respectives de certains Etats Membres.

La différence la plus significative concerne le rôle des intermédiaires ou des commerçants/*négociants*. Au Rwanda, des "briefcase traders" de minéraux opèrent,<sup>42</sup> mais de manière illégale car ils sont en dehors du système de traçabilité de l'iTSCi, qui est devenu une condition pour tous les minéraux produit et commercialisé dans le pays. Cependant, les *négociants* en RDC jouent un rôle très central et constant, et sont légalement autorisés à le faire. Les exportateurs n'achètent pas directement auprès des sites miniers. Ils achètent plutôt auprès des *négociants* ou commerçants qui, à leur tour, s'approvisionnent parfois auprès d'autres *négociants* tout au long d'une chaîne d'approvisionnement / commerciale qui s'étend jusqu'au site minier. En principe, seuls les *négociants* ayant leur propre 'carte de négociant' peuvent commercialiser. Mais dans la pratique, des représentants des *négociants* sont bel et bien engagés dans le commerce. De plus, vu que les *négociants* commercialisent et collectent des minéraux de différentes sources, il est de plus en plus difficile d'en établir la provenance. Cette chaîne commerciale étendue fait parfois de la traçabilité des minéraux du point d'exportation vers le site minier une tâche ardue. Le risque est que les minéraux provenant des sites miniers certifiés pourraient être mélangés aux minéraux issus des sites miniers non certifiés, bien que ce soit contraire aux règlements en vigueur en RDC. Ces sites miniers et exportateurs qui font partie du programme d'étiquetage de l'iTSCi en RDC ne posent généralement pas de problème, grâce au système de traçabilité de l'iTSCi.

Cependant, un problème majeur tant en RDC qu'au Rwanda se situe dans le fait que l'iTSCi n'évalue pas si un site minier a été certifié selon les normes du MCR, mais utilise plutôt son propre critère comme référence principale pour la certification de l'iTSCi. De cette manière, il est possible que des minéraux portant une étiquette de l'iTSCi puissent avoir été mélangés d'une manière qui répond aux normes de l'iTSCi, les minéraux peuvent provenir en partie d'un site minier qui n'a pas été certifié suivant les normes du MCR, donc assortis d'un drapeau rouge pour être non certifiés. Cela voudrait dire que les minéraux mélangés ne seraient pas éligibles pour le certificat d'exportation de la CIRGL, bien qu'ils soient conformes pour le système de l'iTSCi. Il faut sensibiliser les autorités minières nationales concernant ce risque.<sup>43</sup>

### 5. Méthodologie de l'audit<sup>44</sup>

L'audit par un tiers implique les étapes méthodologiques suivantes :

- Recension des écrits
- Évaluation des risques
- Taille des échantillons - dossiers

---

<sup>42</sup> On considère parfois que les "Briefcase traders" ont une part de responsabilité dans le problème constant de minéraux volés au Rwanda. Bien qu'il puisse être inutile si ce sont les "briefcase traders" eux-mêmes qui dirigent le vol de minéraux, ou si ce sont plutôt des mineurs qui approvisionnent les "briefcase traders", il est clair qu'ils facilitent la circulation interne de minéraux illégaux. Ce problème de la circulation interne de minéraux illégaux est distinct de celui des minéraux achetés/trafiqués de l'extérieur. Cependant, on devrait noter que la circulation interne minéraux illégaux/volés menace de saper la crédibilité des systèmes de certification nationale, ce qui, en retour, se refléterait négativement sur la crédibilité du MCR de la CIRGL, lequel dépend des systèmes de certification nationale respectifs pour sa mise en œuvre au niveau national.

<sup>43</sup> Cf. Annexe B, B.3, pour une discussion sur ce sujet.

<sup>44</sup> Il est conseillé à l'équipe de l'audit de se donner un délai de 24 heures pour saisir, et pour les cas plus confidentiels ou sensibles, encoder toutes les entrevues, appels téléphoniques et autres interactions relatives à l'audit. A part l'intégration du flux de travail, cela aidera aussi dans la triangulation cumulative et le recoupement de différentes sources.

- Taille des échantillons – sites miniers
- Examen des dossiers
- Entrevues
- Visites sur place – exportateur, commerçants/fournisseurs, sites miniers
- Vérification de l’itinéraire de transport
- Examen des capacités
- Déploiement facultatif d’outil de traçabilité - la Caractérisation Analytique (AFP)
- Rapports

## 5.1 Recension des écrits

En guise de recherche documentaire sur le contexte, une tierce partie chargée de l’audit effectuera une révision de toutes les publications pertinentes.<sup>45</sup> Cela comprend, entre autres:

- La presse locale et internationale,
- les récents rapports de l’ONU (agences onusiennes, DPKO/MONUSCO, UN GoE)
- Audits précédents par un tiers pour la CIRGL, enquêtes de l’AICM et informations de dénonciation de l’intérieur de RINR
- Rapports de l’EITI
- Des rapports récents des ONG locales et internationales
- Publications académiques et des entreprises<sup>46</sup>
- Règlements et publications du Gouvernement et des autorités minières nationales/provinciales concernant un régime réglementaire parfois fluide
- Rapports d’inspection des autorités minières nationales/provinciales dans les sites miniers
- Evaluations de la gouvernance, études de base, récents audits et résumés d’audit par les différents systèmes de traçabilité opérationnelle et de certification (ex: iTSCi et CCC) dans la région.

La recension des écrits sert deux objectifs: premièrement, elle devrait mettre en exergue une information qui peut informer une décision sur la conformité pour des articles figurant sur les listes de vérification. Deuxièmement, elle renforcera la compréhension de l’auditeur sur l’environnement opérationnel, les principales parties prenantes (et donc les informateurs à engager), et les risques qui prévalent ainsi que leur probabilité, comme bases pour concevoir des tactiques pour poser avec succès des questions sur des sujets sensibles.

Comme le stipulent les Annexes au Manuel de Certification de la CIRGL, la recension des écrits devrait faire partie du rapport d’audit.

## 5.2 Évaluation des risques

Selon les Annexes au Manuel de Certification de la CIRGL, l’évaluation des risques des exportateurs<sup>47</sup> devrait se pencher plus particulièrement sur les suggestions de questions posées au CHAPITRE C du Guide OCDE-ONU ‘Note d’orientation pour l’évaluation des risques par les entreprises en amont’. L’évaluation des risques devrait à la fois faire partie de la préparation documentaire du contexte pour la recherche sur terrain dans le cadre de l’audit, et un aspect *continu* du travail sur terrain par l’auditeur, y compris les entrevues avec des acteurs sur terrain comme le personnel de

<sup>45</sup> On suppose comme acquis que l’auditeur agréé serait aussi entièrement familier avec les directives pertinentes pour l’évaluation des risques, l’audit & devoir de diligence (ex: Guide OCDE-ONU, CFSP, WGC, LBMA, RJC, Fairtrade, Fairmined, Normes IFC, Principes Equator, qui sont tous pertinents pour les normes de l’ISO etc.)

<sup>46</sup> “Notamment les documents sur la révision des risques pour les entreprises tels que requis par l’OCDE”, Annexe 8c du MC de la CIRGL

<sup>47</sup> Une évaluation des risques du exportateur pour l’audit par un tiers pour la CIRGL impliquerait une évaluation des risques des fournisseurs du site minier, commerçants, et itinéraires de transport, jusqu’au point d’exportation.

l'UN/MONUSCO, les autorités minières nationales/provinciales, les plateformes de la société civile, les forces de l'ordre, etc.

L'évaluation des risques devrait aussi impliquer une cartographie de la chaîne d'approvisionnement identifiant quelles organisations approvisionnent l'exportateur là où ils sont établis, et qu'est-ce qu'on commercialise exactement de leur part (et dans quels volumes.). L'évaluation des risques est un composant contextuel particulièrement important de l'audit par un tiers.

L'évaluation des risques devrait faire partie du rapport d'audit.

### 5.3 Taille des échantillons – dossiers

Suite aux Annexes au Manuel de Certification de la CIRGL, “les auditeurs vont inspecter un pourcentage suffisamment grand des dossiers afin de justifier les conclusions générales sur l'ensemble des archives.”<sup>48</sup> L'examen des dossiers constitue un composant clé de l'audit par un tiers. Il devrait nécessairement être aussi exhaustif que possible. Cependant, il est très probable que, dans certaines circonstances, surtout quand on fait un audit des plus grandes entités d'exportation ayant le plus grand choix de fournisseurs, l'équipe de l'audit ne pourra pas effectuer une revue détaillée de chaque dossier, vu les contraintes inévitables sur le budget et le temps. Si c'est le cas, l'auditeur devrait être en mesure d'indiquer une justification dans le rapport pour la taille conséquent des échantillons des dossiers.<sup>49</sup> Cela aura aussi des implications pour le niveau d'assurance que l'auditeur est en mesure d'offrir. Si le domaine d'application de la révision des dossiers n'est pas aussi exhaustif que nécessaire pour permettre à l'auditeur de dire avec confiance que l'exportateur se conforme à la Norme du MCR, alors il faudrait délivrer une déclaration sur une assurance limitée, s'il peut indiquer n'avoir rien trouvé qui suggérerait que l'audit ne se conforme *pas*. Voir le glossaire sur 'l'assurance limitée' et 'la assurance raisonnable' pour de plus amples informations.

Quand la taille des échantillons de dossiers est requise, il est recommandé que l'auditeur priorise la revue, *inter alia*, des dossiers relatifs aux transactions avec les sites miniers sélectionnés pour l'échantillon représentatif et/ou basé sur le risque,<sup>50</sup> y compris à la fois les transactions en amont avec les fournisseurs/*négociants*/transporteurs ou exploitants de site minier, et la consolidation des minéraux pour une exportation en aval. Ceci vise à garantir une révision de tous les dossiers concernant la chaîne d'approvisionnement entre l'exportateur et les sites miniers de l'échantillon représentatif, y compris les itinéraires de transports respectifs.

### 5.4 Taille des échantillons – sites miniers

En guise d'alternative à un pourcentage fixe pour la taille de l'échantillon, qui pourrait s'avérer être problématique quand on est face à un audit d'une entité exportatrice d'une échelle particulièrement large, l'auditeur pourrait être tenu d'inspecter, su minimum, les trois premiers fournisseurs les plus importants pour l'exportateur, en termes de volume et de valeur, ainsi que deux autres sites miniers sélectionnés au hasard dans les deux premiers quartiles des sites miniers des fournisseur, en termes de volumes et de valeurs de production.<sup>51</sup>

Comme alternative, la taille de l'échantillon pourrait se décider en situation *ad hoc*, l'auditeur étant requis de proposer un échantillon représentatif, et de justifier son choix dans le cadre du plan d'audit, et dépendant de l'approbation du Comité d'Audit ou toute autre responsable de la supervision de la

---

<sup>48</sup> Annexe 8c, CIRGL CM

<sup>49</sup> Cf. Annexe A, A.9, pour une discussion sur le sujet concernant la taille des échantillons de dossiers et des sites miniers.

<sup>50</sup> Cela devrait inclure au moins les trois plus importants fournisseurs de l'entité exportatrice, en termes de volume et/ou valeur, plus deux autres sites miniers sélectionnés au hasard dans les deux premiers quartiles de sites miniers, en termes de volumes et de valeurs de production, comme l'indique le Chapitre 5.4.

<sup>51</sup> Cf. Annexe A, A.9, pour une discussion sur la taille de l'échantillon représentatif

gestion de l'audit par un tiers. En plus des questions d'échantillon représentatif et de taille de l'échantillon, on pourrait aussi sélectionner les sites miniers sur la base des risques. Dans certaines circonstances, en fonction de l'évaluation des risques par l'audit par un tiers, une sélection basée sur le risque devrait être incorporée dans le cadre du processus d'échantillonnage. Il devrait y avoir une condition pour la tierce partie chargée de l'audit d'évaluer si une sélection basée sur le risque serait conseillée, dans le cadre de l'évaluation des risques.<sup>52</sup>

De plus, dans le cas d'un exportateur qui commercialise et exporte plus d'un minéral et/ou tous les 3T, l'échantillon de fournisseurs devrait aussi inclure chacun des minéraux exportés.

## 5.5 Examen des dossiers<sup>53</sup>

Les dossiers à réviser devraient inclure, sans s'y limiter:

### 5.5.1 L'exportateur

#### a. L'exportateur

- Enregistrement des entreprises, documents sur les actionnaires et les titres
- document sur le permis
- Organigramme de la direction, indiquant clairement les responsabilités

#### b. Opérations

- Politiques de la société sur le devoir de diligence (ex: selon l'Annexe II du Guide OCDE-ONU)
- Rapports sur le devoir de diligence suite aux inspections internes du site minier de l'exportateur
- Politiques de la société pertinentes pour le critère de progrès de la CIRGL
- Evaluation des risques par la société
- Procédures pour la livraison des minéraux
- Procédures pour la transformation des minéraux
- Procédures pour l'exportation des minéraux

#### c. Personnel

- Contrats d'emploi (avec une attention particulière aux clauses de conformité au devoir de diligence, le cas échéant. Existe-t-il une déclinaiion des responsabilités dans les contrats du personnel? Est-ce que la conformité est mentionnée dans le contrat?)

#### d. Contrats

- Liste de tous les fournisseurs, avec coordonnées
- List de tous les clients, avec coordonnées
- Contrats avec les fournisseurs (exploitants de site minier/commerçants/négociants)
- Contrats pour les prestataires de sécurité
- Paiement aux prestataires de sécurité
- Contrats de transport

#### d. Autorités

- Rapports de tous les sujets tels qu'échangés les autorités minières nationales/provinciales
- Correspondance & rapports/procès-verbaux de toutes les réunions avec la police & forces de l'ordre (surtout concernant les questions sur l'itinéraire de transport)

---

<sup>52</sup> Dans ce cas, le plan d'audit serait soumis après la recension des écrits et le contexte documentaire, une évaluation documentaire des risques.

<sup>53</sup> Les documents énumérés pour l'examen des dossiers sont conformes à la documentation requise des sociétés en amont par le Guide OCDE-ONU.

e. Comptabilité matérielle & financière

- Dossiers sur la production et la transformation
- Dossiers sur le stock, sur 12 mois d'intervention
- Rapports d'inventaire physique du stock
- Dossiers sur la transaction pour tous les achats de minéraux, sur les 12 derniers mois
- Dossiers sur la transaction pour toutes les exportations de minéraux, sur les 12 derniers mois
- Rapports de l'audit financier
- Reçus des paiements
- Etats des comptes bancaires
- Déclarations fiscales – taxes et ristournes nationales, provinciales et du gouvernement local, le cas échéant

f. Autre

- Documents sur la conformité au régime réglementaire national/provincial sur l'exportation
- Dossiers sur la traçabilité (ex: registres de l'étiquetage de l'ITSCi, base de données sur les numéros des étiquettes de l'exportateur)
- Procédures pour analyse de des échantillons de minéraux
- Rapports analytiques
- Documentation sur les consommables et l'usage des équipements
- Rapports sur les incidents des prestataires de sécurité
- Dossiers sur la certification (CIRGL et autres, ex : Certificat d'origine)
- Dossiers sur la douane
- Bons de livraison
- Accords d'enlèvement ou de préfinancement avec des acheteurs
- Contrat avec l'expéditeur<sup>54</sup>

A cause des différences dans la chaîne commerciale et les règlements entre les Etat Membres respectifs, il y aura des variations dans le nombre et la nature des dossiers et documents que l'auditeur va réviser.<sup>55</sup>

En RDC, l'auditeur devrait aussi demander spécifiquement ce qui suit:

- Toutes les correspondances, factures, récépissés de paiement du CEEC<sup>56</sup>
- Toutes les correspondances, factures, récépissés de paiement de l'OCC<sup>57</sup>
- Toutes les correspondances, factures, récépissés de paiement du DGDA<sup>58</sup>
- Toutes les correspondances, factures, récépissés de paiement de la Division Provinciale des Mines
- Récépissés pour toutes les paperasses administratives requises pour l'exportation<sup>59</sup>

---

<sup>54</sup> En théorie, les accords d'enlèvement ou de préfinancement avec des acheteurs ainsi que les contrats d'expédition ne font pas l'objet de l'audit par un tiers, vu que le MCR de la CIRGL ne couvre pas la chaîne d'approvisionnement entre l'exportateur et la fonderie. Cependant, cette concentration sur le devoir de diligence de l'acheteur en aval pourrait être incluse dans l'audit par un tiers pour la CIRGL en tant qu'information supplémentaire, qui aiderait vers une éventuelle couverture coordonnée à travers une harmonisation et un alignement avec d'autres mécanismes de certification.

<sup>55</sup> Par exemple, le trace écrite pour l'exportation de minéraux provenant de la RDC est considérablement plus extensif que celui impliqué dans l'exportation de minéraux provenant du Rwanda: il y a plus d'agences gouvernementales qui jouent un rôle réglementaire dans l'exportation de minéraux en RDC qu'au Rwanda.

<sup>56</sup> *Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification des Substances Minérales Précieuses et Semi-Précieuses*. RDC. Entité gouvernementale sous l'autorité du Ministère des Mines, responsable de l'évaluation et la certification des produits minéraux en RDC.

<sup>57</sup> *Office Congolais de Contrôle*. Entité réglementaire gouvernementale de la RDC, dédiée à la protection des consommateurs et de l'environnement

<sup>58</sup> *Direction Générale des Douanes et Accises*. Entité gouvernementale de la RDC – Douanes.

<sup>59</sup> En RDC, cela pourrait inclure ce qui suit:

1. Frais analyse CEEC: 140\$
2. Frais analyse OCC: 300\$
3. Autorisation d'exportation (div. Mines): 150\$
4. Frais de dépôt (div. Mines): 234\$

- Permis d'exportation délivré par la Banque Centrale

### 5.5.2 Site minier

#### a. Exploitant du site minier

- Enregistrement de l'entreprise, documents sur les actionnaires et les titres
- Organigramme de la direction, indiquant clairement les responsabilités

#### b. Devoir de diligence

- Politiques de la société sur le devoir de diligence
- Rapports sur le devoir de diligence
- EIA, le cas échéant
- Politiques de la société concernant le statut devant la CIRGL et les critères de progrès

#### c. Personnel

- Liste de tous les membres du personnel, permanents et temporaires
- Liste de tous les sous-traitants
- Liste de tous les membres du personnel des sous-traitants
- Contrats d'emploi (avec une attention particulière aux clauses de conformité au devoir de diligence, le cas échéant. existe-t-il une déclinaison des responsabilités dans les contrats du personnel? Est-ce que la conformité est mentionnée dans le contrat?)

#### d. Contrats

- Contrats avec les sous-traitants
- Contrats avec les commerçants/négociants/exportateurs
- Contrats pour les prestataires de sécurité
- Paiement aux prestataires de sécurité
- Contrats de transport

#### e. Autorités

- Toutes les communications avec les autorités minières nationales/provinciales
- Correspondance & rapports/procès-verbaux de toutes les réunions avec la police & forces de l'ordre (surtout concernant les questions de l'itinéraire de transport)

#### f. Comptabilité matérielle & financière

- Dossiers sur la production et la transformation
- Dossiers sur le stock du site minier, sur 12 mois d'intervention
- Rapports d'inventaire physique du stock
- Dossiers sur la transaction pour toutes les ventes de minéraux, sur les 12 derniers mois
- Rapports de l'audit financier
- Documents sur la masse salariale
- Reçus des paiements
- Etats des comptes bancaires
- Déclarations fiscales – taxes et ristournes nationales, provinciales et du gouvernement local, le cas échéant<sup>60</sup>

---

5. Bulletin mercuriale: 10\$

6. Certificat d'origine: 125\$

<sup>60</sup> A part la question de non-paiement ou de sous-paiement des taxes, l'auditeur devrait aussi être vigilant sur un éventuel paiement de taxes excessives. Bien que ne constituant pas ; pas de doute là-dessus, au sens strict une violation des Normes de la CIRGL pour le MCR, un paiement excessif par un exploitant de site minier devrait alarmer l'auditeur sur une éventuelle supervision dans le processus d'inspection minière nationale respective. Si cette dernière n'a pas identifié le paiement excessif, cela pourrait soulever une question concernant l'intégrité globale et la rigueur de la supervision ce site minier particulier par les autorités nationales.



- Dossiers sur la traçabilité (ex: registres de l'étiquetage de l'ITSci, base de données sur les numéros des étiquettes du site minier)
- Dossiers sur l'assurance du personnel/sous-traitant
- Evaluation interne des risques

g. Autres

- Permis d'extraction minière
- Inspection des données/historique du site minier par le gouvernement
- Documentation sur le titre de propriété
- Rapports géologiques et sur l'AFP
- Dossiers sur les consommables et l'usage des équipements
- Plan de la mine
- Rapports sur les interactions entre mineurs et la communauté
- Rapports sur les communautés locales (ex: inspecteur du travail)
- List des paiements/achats pour les sous-traitants (ceci ne figure pas sur la masse salariale)
- Rapports d'incident de la part des prestataires de sécurité
- Dossiers sur la formation pour le personnel/mineur
- Bordereaux de livraison

### 5.5.3 Commerçants/négociants

a. Commerçant

- Documents sur la propriété
- Permis en tant que commerçant/négociant
- Organigramme de la direction, indiquant clairement les responsabilités

b. Devoir de diligence

- Politiques de la société sur le devoir de diligence
- Rapports sur le devoir de diligence
- Politiques de la société relatives aux critères de progrès de la CIRGL

c. Personnel

- Liste de tous les membres du personnel, permanents et temporaires
- Contrats de travail (avec une attention particulière aux clauses de conformité au devoir de diligence, le cas échéant. existe-t-il une déclinaison des responsabilités dans les contrats du personnel? Est-ce que la conformité est mentionnée dans le contrat ?)

d. Contrats

- Contrats avec les exploitants de site minier
- Contrats de transport
- Contrats avec les exportateurs

e. Autorités

- Toutes les communications avec les autorités minières nationales/provinciales
- Correspondance & rapports/procès-verbaux de toutes les réunions avec la police & forces de l'ordre (surtout concernant les questions de l'itinéraire de transport)

f. Comptabilité matérielle & financière

- Dossiers sur la transaction pour tous les achats et les ventes de minéraux, sur les 12 derniers mois
- Rapports de l'audit financier
- Documents sur la masse salariale
- Reçus des paiements

- Etats des comptes bancaires
- Tous les récépissés de paiement administratif, y compris les paiements à la *chefferie*
- Déclarations fiscales – taxes et ristournes nationales, provinciales et du gouvernement local, le cas échéant
- Dossiers sur la traçabilité (ex: registres de l'étiquetage de l'iTSCi, base de données sur les numéros des étiquettes du site minier)

g. Autres

- Rapports de l'autorité locale

## 5.6 Entrevues

Une entrevue qualitative semi structurée fait partie intégrante de la recherche requise pour l'audit par un tiers. Les entrevues devraient être extensives et compléter l'analyse de données quantitatives impliquée dans la révision des dossiers et de la capacité.

Comme discuté au Chapitre 2.2, ci-dessus, l'auditeur devrait utiliser les listes de vérification comme référence pour le critère à vérifier, et **non** en tant que script pour les questions de l'entrevue.

L'entrevue est un outil de collecte de données. Elle fournira une preuve testimoniale, qui peut par la suite être utilisé comme pointeur pour retrouver des preuves documentaires et/ou physiques.

Pour ce qui est des techniques d'entrevue, la présente méthodologie/modèle d'audit par un tiers ne préconise pas une schématique prescriptive pour chaque entrevue. Au contraire, l'auditeur devrait être tenu d'adapter sa technique et approche pour l'entrevue à chaque échange. Certes, dans certaines circonstances, un engagement impliquant des questions directes concernant la conformité au critère de l'audit pourrait être plus approprié. Cependant, il incombe à l'auditeur -- et l'on suppose que cela fasse partie de sa compétence professionnelle -- de jauger quelles approches ou techniques pourraient s'imposer.

Quelques principes de bases pour l'entrevue pourraient inclure ce qui suit:

- Essayer d'établir un rapport avec la personne interrogée. Ceci, et une attitude empathique, pourrait le/la mettre à un degré de confort relatif et plus à même de divulguer les informations pertinentes
- Éviter les questions fermées, auxquelles on répond par Oui/Non
- Les questions ouvertes sont préférables, permettant à la personne interrogée de révéler plus d'informations et des points sensibles – parfois par mégarde à travers une omission de données qui ont déjà été établis à travers une triangulation de l'entrevue avec d'autres sujets
- Ne pas s'inquiéter en cas des longs silences, ou de pauses fécondes. Ceux-ci peuvent encourager la personne interrogée à poursuivre avec davantage d'informations
- Éviter les questions suggestives – elles sont contre-productives et risquent de dicter d'avance la réponse de l'interlocuteur
- Passer petit à petit des questions simples à celles plus complexes, de questions de routine à celles plus difficiles, des questions anodines à celles plus sensibles
- Utiliser une technique de questionnement progressif– des questions générales à celles de plus en plus spécifiques
- Utiliser des techniques d'écoute active – notamment des mots d'encouragement; des signes physiques d'encouragement (ex: hocher la tête affirmativement, garder le contact visuel direct, autre langage corporel); reformuler ce que la personne interrogée vient de dire ; poursuivre / approfondir afin d'encourager la personne interrogée à élaborer ce qu'il/elle vient de dire
- Maintenir une neutralité étudiée dans le comportement quand c'est nécessaire – ex : si une personne interrogée a divulgué par mégarde des informations sensibles, l'intervieweur ne

devrait pas l'alerter en s'affairant soudainement à prendre note ou en montrant soudain un regain d'intérêt

- Utiliser des techniques d'entrevue situationnelle. Cela implique le fait de postuler une situation hypothétique, dans des termes accessibles à la personne interrogée, comme alternative à un questionnement plus direct
- Poser des questions sur d'autres acteurs dans la chaîne d'approvisionnement, dans une hypothèse ou un cas réel. La personne interrogée peut accueillir avec empressement l'opportunité de détourner l'attention vers d'autres opérateurs

En général, il est conseillé de formuler une trajectoire pour les questions à poser, dans le cadre des préparatifs pour l'entrevue, afin de la diriger vers les sujets critiques à travers une approche tangentielle ou latérale. En plus de définir une zone de confort pour la personne interrogée, ceci peut contribuer à la divulgation par mégarde de certaines informations importantes.

Il est recommandé de déterminer dans la tête ce qui pourrait constituer des indicateurs potentiels d'une situation de non-conformité.

Pour pouvoir prendre un exemple hypothétique – au lieu de poser une question immédiate ou directe sur la présence de groupes armés à un site minier particulier, l'auditeur pourrait se préparer pour l'entrevue en menant une recherche sur l'histoire de la zone, l'impact du conflit sur la population locale. En déployant cette approche historique, l'auditeur aborde le sujet des groupes armés dans un contexte historique et non actuel, en demandant quand les groupes armés ont quitté la zone du site minier, au lieu de demander directement si les groupes armés sont encore actifs dans la zone. L'auditeur noterait tout écart, lacune ou contradictions dans la narration de la personne interrogée. De plus, à travers un processus de recoupement et de triangulation avec les versions des autres personnes interrogées, l'auditeur serait alors en mesure de juger si la preuve testimoniale a eu une probabilité ou requiert davantage de recherche sur la présence des groupes armés dans la zone.

#### 5.6.1 Entrevues au site de l'exportateur

Les personnes interrogées devraient inclure, entre autres, ce qui suit:

- PDG/Directeur Général de l'entité exportatrice
- Directeur de la production
- Directeur/Préposé du magasin/stock de minéraux
- Directeur du devoir de diligence
- Directeur du laboratoire (interne ou prestataire)
- Personnel impliqué dans l'inspection du site minier de l'exportateur
- Directeur administratif
- Directeur financier/comptables
- Directeur du marketing
- Agents des autorités minières nationales/provinciales, pour chaque le site (& iTSCi agents<sup>61</sup>, le cas échéant)
- Gardiens de sécurité
- Employés techniques
- Agents de douane ayant une responsabilité spécifique pour l'exportateur, le cas échéant

#### 5.6.2 Entrevues au site minier

- PDG/Directeur Général de l'exploitant de site minier; coordinateur/directeur de la mine, le cas échéant
- Représentant du gouvernement à la direction, dans les cas de *joint venture* avec l'Etat

---

<sup>61</sup> C.à.d., GMD étiquetage managers dans Rwanda.

- Président de coopérative, le cas échéant
- Directeur financier/comptable
- Directeur des ressources humaines
- Directeur du stock de minéraux
- Directeur de la production minière
- Directeur du sous-traitant du site minier (s'applique particulièrement au Rwanda)
- Préposés/chefs d'équipe à la mine
- Femmes ou enfants sur le site, non impliqués dans l'extraction minière
- Femmes ou enfants sur le site, impliqués dans l'extraction minière
- Mineurs ASM (dans les groupes de focus, et individuellement)
- Agents des autorités minières nationales/provinciales, au site (et hors du site, voir 5.6.4)
- Représentants du gouvernement local dans la localité
- Police et/ou forces de l'ordre locales
- Dirigeants communautaires, chefs religieux
- Femmes dans la communauté locale, près du site minier
- Société civile dans la localité
- Chefs traditionnels ou leurs représentants, le cas échéant
- Organisations des mineurs (syndicats, associations), le cas échéant

### 5.6.3 Entrevues le long de l'itinéraire de transport

- Pilotes d'avions ou d'hélicoptères impliqués dans le transport de minéraux
- Directeurs et administrateurs de sociétés de transport
- Conducteurs de camions, taxis/autres véhicules, et motos utilisés pour le transport de minéraux
- Porteurs impliqués dans le transport
- Commerçants et *négociants* qui jouent un rôle dans la chaîne commerciale le long de l'itinéraire de transport
- Autorités locales dans les centres commerciaux le long de l'itinéraire de transport
- Gardiens de sécurité accompagnant les minéraux en transit (surtout pertinent dans le cas de l'or extrait industriellement)
- Police ou forces de l'ordre le long de l'itinéraire de transport
- Personnel des la douane/frontière

### 5.6.4 Autre entrevues

Générales	Spécifique à la RDC	Spécifique au Rwanda
Acteurs de la société civile (dont la presse – journalistes locaux)	<i>Comité de Suivi</i> (principales parties prenantes dans le secteur minier)	Personnel du GMD ayant une responsabilité pour la région couvrant les sites miniers respectifs sélectionnés pour l'inspection
PACT – responsable de la mise en œuvre de l'ITSCI en RDC et au Rwanda	Administrateurs provinciaux auprès des agences minières du gouvernement, ex: Division des Mines, CEEC, SAESSCAM	Personnel du RBS ayant une responsabilité pour le secteur minier
Personnel travaillant dans l'unité nationale de certification responsable de la certification pour la CIRGL	MONUSCO/UN et autres agences internationales	
Entités d'application de la loi responsables de l'interdiction de la circulation interne	<i>Police des Mines</i>	

## 5.7 Visites sur place

L'auditeur va examiner les sites de l'exportateur, les sites miniers sélectionnés, les centres commerciaux ainsi que les routes utilisés pour transporter les minéraux entre les sites respectifs. L'auditeur utilisera les visites sur place pour examiner les dossiers, effectuer une entrevue qualitative semi structurée, organiser des groupes de focus et recourir à une observation directe.

Les visites sur place doivent être de nature approfondie et durer plusieurs jours pour les sites miniers et sites de l'exportateur de grande envergure. Plus la visite du site minier dure, plus il sera difficile pour les exploitants frauduleux de maintenir une dissimulation sur la capacité du site minier (voir Chapitre 4.7 ci-dessus). Certes, les restrictions par rapport au budget et au temps vont empêcher à l'auditeur de rester indéfiniment dans une localité.<sup>62</sup> Cependant, en guise de solution de contournement, l'auditeur (ou des membres respectifs de l'équipe de l'audit, si ladite équipe a choisi de se disperser pour couvrir plus de sites) pourrait revenir *inopinément* au site minier pour mener des inspections de suivi ultérieur pendant la mission de l'équipe de l'audit dans la région. Cela voudrait en effet dire étaler l'inspection du site minier sur un certain nombre de visites.

Au cours de la recherche sur terrain dans les sites miniers, l'auditeur devrait prendre des mesures (ex: profondeur/taille des fossés et tunnels) et estimer ainsi les volumes des minerais extraits (stocks, résidus, morts terrains, etc.) Cela permettra à l'auditeur de procéder à une semi quantification des volumes/tonnage de production. On peut par la suite utiliser ces estimations des volumes/tonnage de la production minière pour estimer la production par mineur par jour, qui sera critique pour la révision de la capacité (voir Chapitre 5.9, ci-dessous).

L'auditeur devrait fournir des descriptions détaillées du contexte sur l'extraction minière, le commerçant et l'exportateur. Ces descriptions devraient inclure, entre autres:

- La disponibilité d'eau et d'électricité au site minier
- La fonctionnalité de l'équipement de transformation/extraction minière
- La fluctuation du nombre d'ouvriers au site. Cela devrait impliquer un examen documentaire et une observation directe (ex: si les dossiers sur le personnel du site minier indiquaient une importante masse salariale, alors que l'observation directe a montré un nombre considérablement moindre de mineurs sur le site, c'est une anomalie à explorer)
- L'accès vers le site minier pendant la saison sèche et la saison des pluies, à prendre comme base pour évaluer la capacité de production
- L'accès en général, de l'itinéraire de transports vers le site minier, et les options de transport pour évacuer les minéraux du site (ex : si on peut uniquement accéder au site minier à pied, une prétention de produire plusieurs tonnes pas mois demanderait davantage d'examen)
- Stockage de minéraux au site minier (ex : si le site minier déclare une importante capacité de production mensuelle, alors que les installations de stockage de minéraux sont limitées ou non sécurisées, cela devrait alerter l'auditeur sur une éventuelle irrégularité)
- Dans le cas de minéraux avec étiquette iTSCi, voir les étiquettes de l'iTSCi pour l'organisation, le stockage et la sécurité (cela s'appliquerait aussi à la visite sur place chez l'exportateur)<sup>63</sup>
- Dans le cas de minéraux avec étiquette iTSCi, est-ce que les étiquettes sont attachées assez solidement ou pas?<sup>64</sup>

<sup>62</sup> Cependant, dans certaines circonstances (ex: quand l'équipe de l'audit compte plusieurs membres), l'équipe de l'audit devrait être prête à se disperser pour couvrir plus de zones et parvenir à une compréhension plus compréhensive des opérations, itinéraire de transports et fournisseurs de l'audit.

<sup>63</sup> Dans le cas d'un exportateur certifié iTSCi, l'auditeur devrait aussi vérifier s'il y a des installations de stockage séparés pour les minéraux en phase de pré-transformation et post- transformation/exportation.

- Est-ce que l'exploitant du site minier a recours à une vérification physique régulière, documentée du stock (cela s'appliquerait aussi à la visite sur place chez l'exportateur)
- Présence d'individus non impliqués dans les opérations du site minier au site (ex: qui sont-ils? Qu'est-ce qu'ils font? Pourquoi y sont-ils?)
- Organisation de la tenue des documents de l'exploitant du site minier et/ou l'exportateur. Est-ce que les dossiers documentaires sont compréhensifs et classés comme il faut? (ex: si les dossiers sont incomplets et/ou physiquement éparpillés dans tout le bâtiment de l'exportateur sans aucune logique visible, cela pourrait être l'objet d'une préoccupation)
- Dans le cas d'un exportateur qui prétend dans ses dossiers qu'il a lui-même assuré le transport des minéraux d'un site minier particulier vers le point d'exportation, existe-t-il une preuve d'une telle capacité de transport au site de l'exportateur? Sinon, existe-t-il une preuve documentaire attestant la location/sous-traitance de tels services de transport.

L'auditeur devrait garder des archives photographiques et écrites des observations de l'équipe de l'audit au cours des visites sur place. Les listes de vérification respectives constitueront en même temps un outil crucial.

## 5.8 Vérification de l'itinéraire de transport

Tandis que l'audit par un tiers est principalement focalisé sur la charge de l'exportateur, les itinéraires de transport font partie intégrante de la question de conformité de l'exportateur.

Il ne devrait pas seulement s'agir de déterminer l'itinéraire de transport, mais aussi s'arrêter en chemin, s'entretenir avec les *négociants* et les *comptoirs* locaux le long de l'itinéraire.<sup>65</sup>

L'équipe de l'audit devrait suivre le même itinéraire de transports entre les sites miniers sélectionnés et l'entité exportatrice. Il faudrait examiner étroitement ces itinéraires, faisant particulièrement attention à la présence de barrières et points de contrôle où des tarifs illégaux pourraient être prélevés des commerçants/transporteurs.

L'auditeur devrait examiner les dossiers financiers et autres dossiers de transport que les sociétés ont utilisés entre l'exportateur et les sites miniers sélectionnés.

## 5.9 Revue de la capacité

La revue de la capacité implique vérification pour déterminer si le volume, le tonnage et les grades des minéraux produits/commercialisés/exportés correspondent à la capacité du site minier sélectionné. La revue de la capacité constitue un aspect-clé des activités de l'auditeur pendant les visites sur place.

Par exemple, si le site minier sélectionné prétend avoir une production mensuelle fluctuant entre, disons, une et huit tonnes pour un certain minéral (une telle oscillation pourrait certes déclencher une alerte du côté de l'auditeur), une observation directe continue au site minier devrait contribuer à aider à confirmer si cette prétendue production est faisable, en examinant les tunnels, les stocks de minéraux, le nombre de mineurs sur site, combinés avec une analyse des dossiers sur les employés et la masse salariale. L'observation directe au cours des visites sur place et observation documentaire, comme le suggère le Chapitre 5.7 ci-dessus, seront les facteurs déterminants de la revue de la capacité.

<sup>64</sup> Les étiquettes iTSCi devraient être attachées solidement. Dans le cas contraire, cela pourrait indiquer qu'elles sont utilisées à nouveau pour faire face aux inspections sommaires de la police contre les envois de minéraux de contrebande. Cf. Annexe B, B.4, pour une discussion sur ce sujet.

<sup>65</sup> C'est surtout le cas en RDC, où la chaîne commerciale implique souvent de multiples transactions par des intermédiaires, le long de l'itinéraire de transport, entre le site minier, les commerçants et l'exportateur.



Un autre aspect de la revue de la capacité consiste à examiner si un commerçant est connu des exploitants des sites miniers d'où ledit commerçant prétend s'être approvisionné en minéraux; et si le volume de minéraux que commerçant prétend avoir acheté est confirmé par les exploitants de site minier ou les mineurs.

La revue de la capacité impliquera une analyse quantitative des données ainsi qu'une entrevue qualitative et une observation directe.

Un exemple hypothétique des défis auxquels l'auditeur fait face, et du rôle de la revue de capacité en tandem avec d'autres techniques d'investigation pourrait être ce qui suit: une opération de contrebande pourrait s'approvisionner en concentré mélangé (cassitérite-coltan) à faible teneur d'un pays, puis se débarrasser de certaines parties du concentré mélangé à faible teneur au niveau de l'exportateur, tout en le remplaçant avec un concentré de coltan à forte teneur trafiqué d'un autre pays. Avec les poids pesés, il n'y aurait aucun moyen de contrôler cela à travers l'étiquetage des minéraux des supposés fournisseurs du site minier. La tierce partie chargée de l'audit devrait être attentive à de tels scénarios hypothétiques. À travers une combinaison de la revue de la capacité du fournisseur des sites miniers, un examen de l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, une analyse d'enquête documentaire, une entrevue extensive, ainsi que le déploiement des outils de traçabilité comme la Caractérisation Analytique (AFP), l'auditeur devrait être en mesure de détecter une telle dissimulation.

## 5.10 Outils de traçabilité: la caractérisation analytique (AFP)

Dans certains cas, l'auditeur jugera du moment judicieux pour recourir à la technologie de la caractérisation analytique (AFP), qui permettra d'effectuer une vérification d'enquête de la provenance/origine des minéraux dans les cas où une mine donnée a été incluse dans les bases de données de référence de l'AFP (similaire à test d'ADN).<sup>66</sup> Ceci est prévu pour un usage sélectif plutôt qu'universel, et serait probablement le plus adapté quand une alerte a été donnée, ou quand il y a lieu de vérifier davantage suite à un incident, et/ou dans le cas d'une absence de documentation adéquate. Si l'auditeur souhaite faire un suivi de l'usage de l'échantillonnage de contrôle pour l'AFP, il/elle devrait entrer en contact avec la Cellule de Gestion de l'AFP au secrétariat de la CIRGL à Bujumbura pour obtenir plus d'informations sur sa faisabilité ainsi que les instructions sur les procédures d'échantillonnage de contrôle.

## 5.11 Rapports

Selon les Annexes au MC de la CIRGL, le rapport d'audit devrait être soumis dans un délai de 30 jours suite à la fin des visites sur place. Cependant, il n'existe actuellement aucune disposition pour un processus de révision d'un projet de rapport de l'audit. Il est recommandé qu'il y ait une disposition vers cette fin.<sup>67</sup> Ainsi, le délai de 30 jours pour la soumission définitive du rapport peut nécessiter une révision par le Comité d'Audit.

Le rapport d'audit devrait inclure des observations détaillées et une corroboration empirique pour toutes les constatations de conformité et de non-conformité, conformément aux normes de la CIRGL.<sup>68</sup>

---

<sup>66</sup> Pour plus d'informations information, veuillez consulter le Manuel de Référence de l'AFP, disponible à l'adresse ci-après : [www.bgr.bund.de/mineral-certification](http://www.bgr.bund.de/mineral-certification) ou à travers la Cellule de Gestion de l'AFP à la CIRGL ([AFP@CIRGL.org](mailto:AFP@CIRGL.org) ou contacter le chef de la cellule, [arthemie.ndikumana@CIRGL.org](mailto:arthemie.ndikumana@CIRGL.org))

<sup>67</sup> Cf. Annexe A, A.4, pour une discussion sur la question de la révision du projet de rapport d'audit.

<sup>68</sup> Tandis que les Annexes au MC de la CIRGL indiquent que "l'Auditeur peut structurer le rapport d'audit comme il considère logique et approprié", le Comité d'Audit pourrait souhaiter considérer si la prochaine version de cette méthodologie/modèle d'audit par un tiers devrait aussi inclure l'ossature d'un projet de rapport d'audit, pour servir de directives pour toute tierce partie chargée de l'audit. En plus de donner des clarifications supplémentaires à toute tierce partie chargée de l'audit, une telle ossature structurée pourrait aussi contribuer à l'objectif de la reproductibilité de l'audit par un tiers.

Le rapport d'audit par un tiers devrait inclure un résumé analytique. Cela comprendrait les détails essentiels concernant l'audit, les circonstances de l'audit, la cartographie de la chaîne d'approvisionnement, un échantillon des sites inspectés, la cotation respective le critère de cotation individuelle, y compris les justifications dans chaque cas pour définir la cotation, ainsi que les valeurs (0-4)<sup>69</sup> pour chaque Critère de progrès, dont les justifications pour chaque valeur.<sup>70</sup>

Il incombe à l'auditeur de garder toutes les notes prises sur terrain (y compris les tableaux, les listes de vérification, les photographies, les observations écrites) pendant pour une période de cinq ans.

---

<sup>69</sup> Cf. Appendix 3b to the ICGLR CM for scoring of Progress Criteria

<sup>70</sup> Dans une future version de cette méthodologie/modèle de l'audit par un tiers, le Comité d'Audit pourrait juger utile d'exiger l'inclusion d'un modèle de projet de résumé analytique pour l'audit par un tiers.



